

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-deux février deux-mille-vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 14 DECEMBRE 2022

DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNES ASSOCIÉES

FINANCES

1. Création du budget annexe Energie
2. Débat d'Orientations Budgétaires « 2023 »
3. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations avec du matériel communal
4. Approbation de la contractualisation départementale 2023-2025 avec le Département de la Corrèze
5. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 » - école numérique – approbation du plan de financement – équipement des écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs, ordinateurs

URBANISME

6. Cession de parcelles communales privées – impasse Puy de Marmion
7. Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales communal – impasse Pré Mornac – complète la délibération n° DL20221214-021
8. Cession du centre équestre – régularisation cadastrale – rue du Lac

VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

9. Installation d'une ligne électrique souterraine avenue Turgot– autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage avec ENEDIS
10. Installation d'une ligne électrique aérienne Eybrail Haut– autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage avec ENEDIS

EDUCATION ET JEUNESSE

11. Rythmes scolaires – délibération pour demander le retour de la semaine de 4 jours

CULTURE ET EVENEMENTIEL

12. Musée du Pays d'Ussel – projets « 2023 » – autorisation de Monsieur le Maire à signer des conventions et à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

RESSOURCES HUMAINES

13. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
14. Création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
15. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations du personnel communal

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS ECRITES

VCEUX ET MOTIONS

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

Introduction de Monsieur le Maire

Nous venons de passer deux années marquées par la crise sanitaire.

Depuis mars 2020, la pandémie a fait largement évoluer nos institutions et notre fonctionnement.

Celle-ci a eu également un impact important sur nos finances publiques. Elle nous a également amené à augmenter significativement nos dépenses sans véritable soutien de l'Etat, hormis des effets d'annonce qui se concrétisent peu dans les faits.

Dans ce contexte, je crois qu'on peut affirmer que notre Ville est persévérante. Ensemble nous avons relevé le défi de combattre la pandémie, en dépit de toutes les contraintes que cela représentait.

Les orientations budgétaires qui vont vous être présentées aujourd'hui s'inscrivent en effet dans un contexte de grande incertitude, l'inflation étant importante. À cela s'ajoute le contexte géopolitique tendu, marqué par les hausses records des prix des énergies. Hausses que nous avons anticipées, mais qui s'avèrent être beaucoup plus dégradées.

Ces orientations reflètent, malgré tous les aléas, notre méthode de gestion, à la fois responsable pour garantir les solidarités nécessaires aux Ussellois et ambitieuse pour offrir à ces derniers un service public de grande qualité.

Ussel, qui je le rappelle est la locomotive de notre territoire, est une ville dynamique.

Depuis 2014, on redynamise Ussel, on offre aux propriétaires bailleurs et/ou habitants la possibilité de rénover leurs biens, on a lancé une opération façade etc... toutes ces actions n'ont qu'un seul objectif : faire revenir la population.

Notre politique porte d'ailleurs ses fruits. Il nous faut, à cet égard, relativiser la légère baisse démographique que connaît notre Ville, et qui est surtout due à une faible natalité ainsi qu'à une population vieillissante.

À défaut de nouveau-nés en nombre suffisant, nous pouvons compter, en revanche, sur les nouveaux venus, qui participent au dynamisme de notre territoire.

Ce qu'il nous appartient de faire aujourd'hui, c'est de prendre à bras le corps la question de la mobilité des salariés de nos entreprises. Et surtout l'accueil de nouveaux salariés qui sont nombreux en ce moment. C'est ce que nous faisons en ce moment en travaillant avec HCC afin de permettre à tous de mieux se déplacer et potentiellement de réduire les factures liées au coût des carburants pour nos administrés.

Après cet aparté je tiens à vous préciser certains éléments, car le contexte nous conduit à nous recentrer sur nos compétences pour plus d'efficacité.

Vous sera présentée dans ce conseil une délibération dédiée à la vente du centre équestre.

Loin de nous l'idée comme certains l'annoncent de vendre les bijoux de famille.

Nous avons aujourd'hui une activité économique qu'une collectivité ne doit pas gérer, ce n'est pas une mission de service public. Il ne reste, à ce jour, que 2 ou 3 centres équestres municipaux en France.

Je rappelle que ce service est un service public non-obligatoire et qu'il présente un déficit annuel de 200 000 €.

Au moment où les collectivités sont confrontées à de véritable casse-tête budgétaire, la Ville d'Ussel, comme beaucoup d'autre, fait le choix de se concentrer sur ses missions prioritaires. Les agents seront tous réintégrés au sein de nos équipes, et le futur acquéreur s'est engagé à maintenir l'activité poney pour le grand public.

Je vous l'ai dit plus avant, nous nous recentrons sur nos compétences et c'est en ce sens que nous avons conduit la concertation sur les rythmes scolaires.

Aujourd'hui les choses changent et évoluent, nous sommes confrontés à d'importants problèmes concernant les agents qui s'occupent de nos enfants (recrutements, remplacements, manque de personnes formées et qualifiées...). Mais aussi de la part des associations qui depuis la fin de la pandémie peinent à retrouver des bénévoles. C'est cette évolution de notre société que nous devons aussi prendre en compte.

C'est une organisation très lourde, que nous déployons sur 5 sites au même moment, pour un temps d'activité théorique de 1 heure, mais qui avec l'appel et les différentes sorties de classes se résume dans les faits à environ 40 minutes.

Une consultation auprès de tous les parents d'élèves a été conduite au mois de décembre, 73 % des parents ont pris le temps d'y répondre.

Près de 70 % d'entre eux se sont prononcés pour le retour de la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2023. Leurs avis comptent et en tant qu'élus responsables nous ne pouvons faire l'impasse sur les résultats de cette consultation ni sur les attentes de nos concitoyens.

Si il y a un retour à la semaine de 4 jours, concernant la journée du mercredi, nous allons proposer des projets ludo-éducatifs dans nos accueils de loisirs, ce qui permettra de re mobiliser les agents autour d'activités qualitatives et surtout suivies dans le temps.

C'est le projet que nous portons depuis que nous avons entamé la réorganisation de nos écoles et en parallèle celle de nos accueils de loisirs.

Les Conseils d'Ecole se sont prononcés sur cette question (2 sites pour 4 jours, 2 sites pour 4,5 jours - mais en termes de voix globalisées 53 voix pour les 4 jours et 34 pour les 4.5 jours.), notre commission des affaires scolaires le 13 février dernier a émis un avis positif avec 1 abstention et un votre contre. Je vous proposerai ce soir de délibérer et la décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale courant avril.

Toutefois, si nous devions poursuivre sur un rythme sur 4 jours et demi, nous ne serions plus en mesure de proposer les activités périscolaires telles que nous le faisons aujourd'hui, nous proposerions uniquement une garderie payante de 15 h 30 à 16 h 30.

Parlons d'avenir et parlons des investissements innovants dédiés aux économies d'énergie.

Nous voterons aujourd'hui la création d'un budget annexe dédié. En effet les résultats des études que nous avons conduites avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) et les travaux de notre commission vont rendre possible pour les 2 prochaines années :

- La pause de l'ombrière photovoltaïque au niveau du complexe sportif,*
- La pause d'une ombrière sur le parking de l'école Jean Jaurès,,*
- La création d'un mini-parc de panneaux photovoltaïques au niveau de la station d'épuration,*
- L'habillage de la toiture du CTM et de l'école de la Jaloustre avec des panneaux photovoltaïques.*

L'ensemble de ces investissements soit un peu plus d'1 millions d'euros a pour objectif l'autoconsommation pour nos bâtiments et une possible revente de l'électricité en surplus pour alimenter d'autres infrastructures.

Dans le même objectif, nous poursuivrons le travail engagé depuis 2014 sur l'éclairage public. Nous rechercherons la performance en procédant au changement des ampoules sur 1 800 points lumineux. L'éclairage LED sera la norme à Ussel, grâce au soutien du Conseil départemental et du Syndicat de la Diège.

Nous finirons le programme de travaux d'isolation de nos écoles pour assurer un meilleur confort aux équipes éducatives et à nos écoliers avec notamment :

- La phase 2 pour le changement de menuiserie de l'école de la Jaloustre ;*
- L'isolation de l'école de la Gare et la réfection de la façade ;*
- Les réfections de toiture et d'une aile de l'école élémentaire Jean Jaurès.*

Au-delà des économies d'énergie, nous nous attelons à la préservation de la ressource en eau avec la création d'un nouveau château d'eau au Monteil du Bos. C'est un enjeu capital pour les prochaines années, les étés et les hivers secs nous imposent de mieux gérer notre production et la consommation de cette ressource.

L'avenir c'est aussi poursuivre la dynamisation de notre cœur de Ville avec la réhabilitation du marché couvert, avec l'objectif de la moderniser et d'en faire un lieu de vie convivial en adéquation avec les attentes des utilisateurs et des usagers.

L'avenir c'est renforcer nos actions sur le bâti avec l'opération façade, les liaisons vers le quartier de la Gare rendues possible grâce à la réhabilitation de la friche Carnot.

L'avenir nous le pensons, le dessinons avec un cap depuis 2014, cap dont nous ne dévions pas c'est pour cette raison que notre ville avance et se modernise.

Toutes les actions que nous conduisons depuis 2014, toutes les décisions budgétaires que nous prenons depuis le 7 avril 2014, date à laquelle la commune était en cessation de paiement, ont orientés nos choix vers une sobriété financière et surtout une saine gestion des finances publiques.

Nous avons redressé les finances de la Ville, générer toutes les économies de fonctionnement possibles, contraint nos charges de personnel, fait face à la pandémie, aux baisses des dotations d'Etat, aux promesses gouvernementales non tenues, encore aujourd'hui le gouvernement a suspendu le décret d'application du filet de sécurité énergétique pour les collectivités.

Dans ce laps de temps la Ville s'est modernisée, des projets structurants comme le centre Aqua-Récréatif, les travaux sur les réseaux d'eau, la réhabilitation de la Place de la République et j'en passe, ont vu le jour.

Depuis 2014 la Commune s'administre en puisant dans ses ressources propres, pour éviter de faire peser cette charge sur le contribuable, mais ces ressources, s'amenuisent chaque année, malgré tout nous avons développer de nouveaux services (micro-fole, EVS, manager de centre-ville, conseiller numérique...).

Jusqu'en avril 2022 nous avons un cap financier tenable, mais la crise énergétique, l'inflation galopante, la hausse des charges de personnel liée a des décisions de l'Etat non accompagnées par lui financièrement nous avait déjà obligé à corriger le tir en réinjectant plus de 540.000€ en fonctionnement.

Au vu de tous ces éléments, nous avons clôturé très difficilement l'année 2022.

Pour 2023, nous sommes au bout de l'exercices que ce soit au niveau de la contraction de nos charges, ou de notre gestion active des charges de personnel et ce si l'on souhaite maintenir des services publics de qualité à la population.

Aussi je vous propose, pour l'avenir de notre Ville et afin d'en poursuivre la modernisation, de faire évoluer le taux de de la taxe foncière ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je tiens à souligner que ce taux était inchangé depuis au moins 2008.

Je vais maintenant céder la parole à Michel PESTEil pour ouvrir le débat d'orientation budgétaire.

VII – FINANCES

Délibération n° DL20230301-001	CREATION DU BUDGET ANNEXE ENERGIE	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Lors des diverses Commissions d'Appel d'Offres de renouvellement des marchés Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de la Mairie d'Ussel et services associés, et lors du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire a informé l'Assemblée du projet de mettre en place sur divers bâtiments de la Ville des centrales de production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été présenté à la commission finances du 16 février 2023.

En effet, comme le démontrent les évolutions des dépenses liées aux consommations d'électricité sur les budgets de la Commune dans le tableau ci-après, ces projets font partie de la solution à mettre en œuvre pour remédier à cette situation :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	3 182 887	3 034 352	3 313 291	3 131 872	2 820 430	3 245 578	4 442 588	4 487 824
Energie	929 092	899 947	1 021 518	935 646	733 916	1 043 340	1 730 057	2 006 429
Part de l'énergie dans le 011	29,19%	29,66%	30,83%	29,87%	26,02%	32,15%	38,94%	44,71%

Ces centrales, installées sur des bâtiments communaux eux-mêmes situés à moins de 2 kilomètres d'autres bâtiments potentiels consommateurs de la même énergie, ont pour objectif de permettre de réduire le coût de l'électricité consommée par la Ville.

A ce titre la Ville a sollicité le Centre Régional des Énergies Renouvelables, dont la première mission a été de réaliser une étude du potentiel photovoltaïque sur des bâtiments municipaux.

Les premiers résultats nécessitent des informations complémentaires que nous n'aurons que fin février et qui feront l'objet d'une présentation en commission.

Toutefois il est d'ores et déjà possible de préciser certains éléments comme :

- la mise en place d'une ombrière sur le parking du centre Aqua-Récréatif qui permettrait de produire 74 MWh par an ;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'École de la Jaloustre qui permettrait de produire 108 MWh par an,

soit une production potentielle de 182 MWh par an pour les sites du centre sportif, de la Jaloustre et d'autres bâtiments pouvant être raccordés et alimentés comme : la maison de l'enfance, la mairie... (périmètre de 2 km) ;

- la mise en place d'une ombrière sur le parking de l'École Jean Jaurès permettrait de produire 148 MWh par an ;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur le Centre technique Municipal qui permettrait de produire 165 MWh par an,

soit une production potentielle de 313 MWh par an pour les sites de l'école Jean Jaurès et du Centre technique et le raccordement et l'alimentation d'autres bâtiments comme par exemple l'École de la Gare, le Dojo, la station de Couzergue, (périmètre de 2 km).

Enfin, la mise en place de panneaux au sol à la station d'épuration permettrait de produire 118 MWh par an couvrant 66 % de la consommation de la station.

Il est à noter que lesdites centrales peuvent également fournir de l'énergie à d'autres bâtiments publics non municipaux et que le reste peut être revendu à EDF.

A ce titre la mise en place de ces installations est chiffrée à 1.150.000 €.

La création de ces centrales desservant de multiples bâtiments et dont les consommations concernent le budget principal et les budget annexes, doit faire l'objet de la création comptable d'un budget annexe spécifique et autonome, financé par la vente d'énergie.

Ce budget annexe « Energie » nécessite une première délibération déclarant sa création et la fixation de son objet et de sa qualité.

Une fois acté, la préfecture validera qu'il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et la DGFIP procédera à l'immatriculation du budget, permettant son vote le 12 avril prochain.

Les études seront à ce moment terminées et l'ensemble des projets pourra alors passer en phase de réalisation avec l'engagement des crédits d'investissement nécessaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant le projet de création de centrales photovoltaïques sur les bâtiments municipaux à des fins d'autoconsommation collective, de revente à d'autres bâtiments publics municipaux ou à EDF

Vu la commission des finances réunie le 16 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe Energie.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-002	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2023 »	
MATIERE	7.1.1	Finances locales – décisions budgétaires – débat d'orientations budgétaires

RAPPORT

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation fixée par la loi.

Depuis 1992, la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération est demandée depuis 2017.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de nouvelles règles sur le contenu du DOB. Chaque collectivité territoriale doit « *présenter ses objectifs concernant :*

- 1°) *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2°) *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

I) Les éléments de contexte ayant une incidence sur le budget principal

A) Le contexte international

L'année 2022 a été marquée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, auxquelles s'est ajouté le conflit Russo-ukrainien. Ces événements majeurs sont à l'origine d'une crise énergétique sans précédent, cumulée à une hausse de l'inflation. Les principales puissances économiques mondiales telles que l'Europe, la Chine et les Etats-Unis, connaissant un ralentissement généralisé, la croissance mondiale devrait suivre la même tendance et atteindre 2.7 % en 2023, contre 6 % en 2021 et 3.2 % en 2022. La Directrice Générale du Fonds Monétaire International (FMI) a d'ailleurs annoncé le 1^{er} janvier que « un tiers de l'économie mondiale sera en récession en 2023 ».

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 4,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite. En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque Centrale européenne (BCE) de 2 %.

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

L'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, il n'est donc pas à exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

B) Le contexte européen : la zone euro

La Commission Européenne a présenté les priorités du Semestre européen (novembre 2022 à octobre 2023) et ce en conformité avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, dont notamment :

- le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte (AMR, pour Alert Mechanism Report), qui constate que des bilans approfondis sont nécessaires pour des Etats membres connaissant des déséquilibres macro-économiques dont fait partie la France. (Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne et la Suède) ;
- une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2023 (qui constate que, dans l'ensemble, le marché du travail de l'UE s'est pleinement remis de la pandémie de COVID-19 ; il dépasse les niveaux d'emploi antérieurs à la pandémie depuis le troisième trimestre de 2021 et affiche de bons résultats, même si certains secteurs — l'industrie manufacturière, les services d'hébergement et de restauration et les activités de soutien administratif — n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'emploi antérieurs à la pandémie).

En réponse à la crise énergétique, la Commission a déjà adopté plusieurs mesures pour faire face aux prix élevés de l'énergie et renforcer la sécurité énergétique, telles que :

1. le plan REPowerEU, qui vise à mettre fin le plus rapidement possible à notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes en économisant l'énergie, en diversifiant notre approvisionnement énergétique et en renforçant le déploiement des énergies renouvelables ;
2. de nouvelles obligations minimales de l'UE en matière de stockage du gaz (80 % pour l'hiver 2022 et 90 % à partir de l'hiver suivant) et un objectif de réduction de 15 % de la demande de gaz afin de faciliter l'équilibre entre l'offre et la demande en Europe, pour garantir la sécurité d'approvisionnement pour les hivers à venir.

Intégrée au Semestre européen, la « facilité pour la reprise et la résilience » (FRR), dotée d'un budget de 723,8 milliards d'euros sous forme de subventions et de prêts, continuera jusqu'en 2026 à fournir un flux d'investissements dans les entreprises, les infrastructures ainsi que dans le développement des compétences européennes. La FRR continuera d'orienter le programme de réforme et d'investissement des États membres dans les années à venir, en permettant une transition écologique et numérique plus rapide, y compris au moyen de mesures accélérant la transition vers une énergie propre. À ce jour, la Commission a avalisé 26 plans nationaux pour la reprise et la résilience, tous approuvés par le Conseil. Jusqu'à présent, les paiements effectués au titre de la facilité s'élèvent à plus de 135 milliards d'euros.

C) Le contexte national :

1) Les éléments conjoncturels :

Malgré un environnement économique très variable, le taux de chômage en France reste stable à 7.3 % pour l'année 2022.

La Banque de France annonce que la croissance annuelle moyenne du PIB devrait s'établir à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Quant à la hausse du Produit Intérieur Brut (PIB), elle va fortement décélérer, de 2,6 % en 2022 à 0,3 % en 2023, selon le scénario "le plus probable" retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années de la banque de France publié le 17 décembre dernier.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en décembre 2022 par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 5,9 % en décembre 2022, après + 6,2 % le mois précédent. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement des prix de l'énergie et, dans une moindre mesure, des services.

L'inflation devrait ainsi atteindre 5.9 % en 2022, 4 % en 2023 et 2 % en 2024, réduisant le pouvoir d'achat des ménages et la croissance de la consommation.

Le taux d'usure pour le 1^{er} trimestre 2023 a augmenté au 1^{er} janvier 2023 et passe notamment de 3.05 % à 3.57 % pour les prêts à taux fixe de 20 ans et plus. Cette revalorisation des seuils d'usure est cependant à nuancer car les taux des prêts immobiliers proposés aux emprunteurs continuant de progresser, l'accès au crédit risque de rester compliqué.

2) La loi de finances pour 2023

a) La DGF du bloc communal

La Loi de Finances pour 2023 prévoit que l'écrêtement 2023 serait pris en charge par l'Etat. La Dotation de Solidarité Urbaine aura une progression similaire à celle de 2022, à savoir + 90 millions d'euros. Quant à la Dotation de Solidarité Rurale, elle va connaître une progression inédite en 2023 de + 200 millions d'euros, ainsi que la mise en place pour la part cible d'une garantie de baisse et d'un plafonnement de la hausse (90 % - 120 %).

Le gouvernement a annoncé que les collectivités ne connaîtraient aucune baisse de Dotation Globale de Fonctionnement en 2023. Dans la situation la moins avantageuse, il s'agirait d'un maintien de la dotation 2022. Toutefois, ces annonces sont à relativiser. En effet, elles ne sont applicables qu'à conditions identiques.

b) Le FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros.

Il est recommandé par prudence d'anticiper pour 2023 des données similaires à 2022.

Pour rappel, la Commune d'Ussel a bénéficié du mécanisme de sortie de la partie bénéficiaire du FPIC et n'est donc désormais que contributrice.

c) Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2023

La Loi de Finances pour 2023 a prévu des mécanismes d'aide en faveur des collectivités dans la prise en charge de leurs dépenses énergétiques. Ainsi ont été créés ou renouvelés :

- Le filet de sécurité pour 2023. La Commune d'Ussel devrait en être bénéficiaire au titre de 2022. La Préfecture de la Corrèze l'a estimé à 423.000 €.
- Un amortisseur électricité, dont la Commune d'Ussel est également éligible. Le principe est qu'une partie de la facturation est prise en charge par l'Etat, mais déduite directement de la facture. C'est donc au fournisseur d'électricité de faire les démarches auprès de l'Etat pour récupérer cette fraction. Des estimations ont été demandées aux fournisseurs actuels TOTAL Energie et EDF. La collectivité est en attente d'éléments chiffrés qui permettront d'affiner le chapitre 011 qui ne prend pas cela en compte. Il s'agit, par compteur, de la prise en charge de la moitié du surcoût du tarif consommation électricité entre 180 et 500 € du MWh. Pour information les nouveaux marchés attribués font état d'une moyenne à hauteur de 222,29 € MWh.

D) Les éléments de contexte local

Le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par Haute-Corrèze Communauté (HCC) en 2023 va être stable à 3.967.944,04 €.

De plus, la Commune d'Ussel refacture des prestations de service à Haute-Corrèze Communauté dans le cadre d'une mutualisation de la cellule Marchés Publics à hauteur de 17.000 €, ainsi que la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance pour le service RAPEI à hauteur d'environ 13.000 € par an.

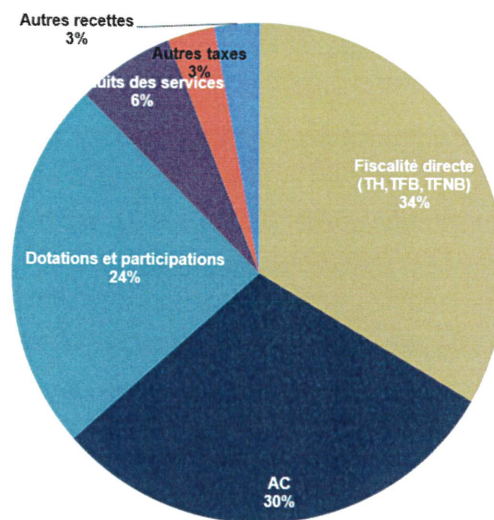
Quant à HCC, elle refacture à la Commune la collecte et le traitement des bennes de déchets verts. En 2022, le rattrapage des années 2020 et 2021 a été facturé à hauteur respectivement de 5.372 € et 3.878 €. La convention court jusqu'à 2022 inclus.

De plus, la Ville d'Ussel met à disposition auprès du SYMA depuis le 1^{er} septembre 2022 son Directeur des Services techniques. Ce qui va représenter pour 2022 environ 10.000 € et 20.000 € sur 2023, le tout encaissé sur 2023.

II) Budget principal : la section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement du budget principal

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022
(hors produits de cession)

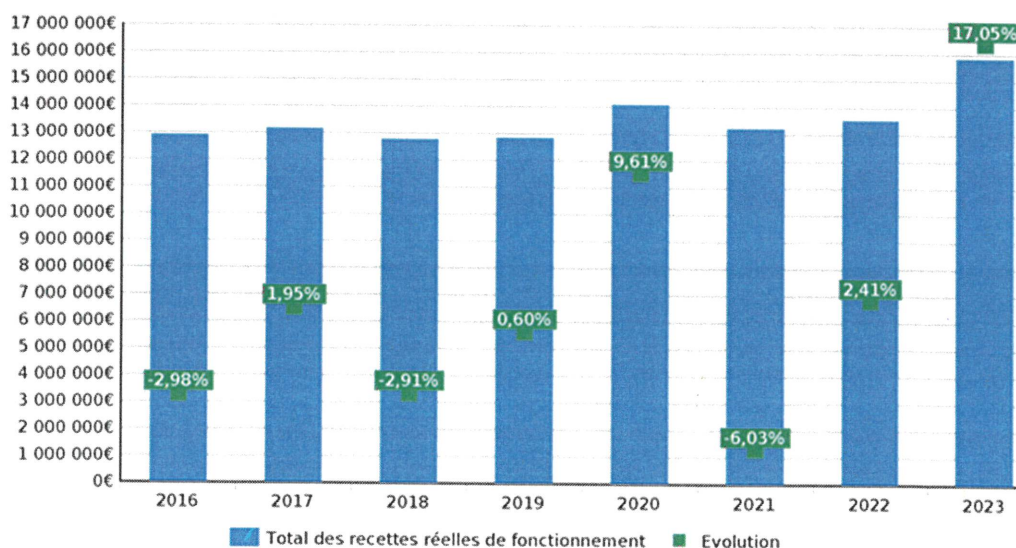


Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	12 879 658	-2,98 %	1 268
2017	13 130 172	1,95 %	1 288
2018	12 748 079	-2,91 %	1 253
2019	12 825 106	0,6 %	1 267
2020	14 057 278	9,61 %	1 349
2021	13 209 671	-6,03 %	1 294
2022	13 528 657	2,41 %	1 298
2023	15 835 132	17,05 %	1 520

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3 %	22,95 %

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.

Recettes de fonctionnement



1) Recettes propres de fonctionnement

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles et les autres produits de gestion courante (locations).

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 348 518	1 483 308	1 318 351	1 199 687	2 479 935	1 424 048	1 549 963	2 449 006

Pour rappel, l'augmentation rencontrée en 2020 était liée notamment aux écritures de cession des abattoirs. Les années 2019 et 2020 ne peuvent pas être comparées à 2021, du fait des travaux de la piscine puis de la crise sanitaire. L'augmentation entre 2018 et 2021 est donc due uniquement aux produits de cession constatés, à savoir la vente du bâtiment des festivités.

Les locations d'immeubles devraient se maintenir à 209.000 €.

L'augmentation de 423.000 € correspond au filet de sécurité annoncé par l'Etat au titre de 2022.

ARTICLE 14 DE LA LFR 2022 ...ou filet de sécurité

Les critères d'éligibilité

Un taux d'épargne brute < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate



Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'EB

Le mode de calcul

50% de la hausse constatée en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice



70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie



Dotation de compensation 2022

Les dépenses prises en compte

	Chapitre 011	Chapitre 012
M14	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
M57	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

- Les produits des services (chapitre 70)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
837 250	769 158	842 527	747 009	716 625	831 901	852 604	966 000

Les recettes perçues au titre des produits des services de la Commune avaient largement diminué depuis 2020 notamment du fait de la fermeture de la piscine et de la crise sanitaire.

En 2023, l'enveloppe de produits des services est estimée à 966.000 €, soit une augmentation liée au travail effectué sur la remise à niveau de certains tarifs municipaux. En effet, la Ville a pris la décision d'augmenter certains tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 au vu de l'inflation et de la non augmentation de ceux-ci depuis 2010. Cela a permis de percevoir 20.000 € supplémentaires en 2022. La Ville a souhaité maintenir le niveau de services à ses habitants.

- **Les cessions d'immobilisations (article 775)**

En 2022, les produits des cessions d'immobilisations correspondent essentiellement à la cession de l'ancien bâtiment abritant le service des festivités à l'entreprise Malsoute. La Commune a également cédé des parcelles au Champ de Foire, rue de la Liberté et rue de Bussiertas. Enfin, des recettes ont été perçues comme chaque année, du fait de la cession de matériel, véhicules ou autres.

Les cessions d'immobilisations devraient être plus importantes en 2023, avec une prévision de 521.000 €. Les cessions prévues sont : le Centre Equestre, le Champs de foire, l'ancienne Ecole de Musique, le Stand de Tir.

- **Les produits financiers (chapitre 76)**

Il s'agit de parts sociales que la Commune avait achetées auprès de la Caisse d'Epargne. Ils représentent moins 100 € par an, et sont revus à la baisse chaque année de quelques euros.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit notamment de remboursements d'assurance consécutifs à des arrêts maladies. Les produits de ces atténuations de charge étant très aléatoires, il est proposé chaque année d'appliquer le principe de prudence. En 2022, après avoir perçu en 2020 et 2021 consécutivement 80.000 € par an, a reçu 51.000 €, il est donc proposé d'inscrire 60.000 € en 2023.

- **Les recettes exceptionnelles (article 7788)**

Ont été enregistrées environ 140.000 € de recettes exceptionnelles en 2022 réparties de la manière suivante :

- des indemnités d'assurance suite à des sinistres (incendie Ecole de Musique, panne ascenseur, accident de la circulation, etc.) pour environ 37.000 € ;
- des avoirs pour 54.000 € ;
- 22.326 € ont été récupérés de Taxe Finale sur l'Electricité (TFE), au titre des factures d'électricité 2019, étude menée avec un cabinet spécialisé auprès des services des douanes. Pour 2023, le cabinet a permis une récupération de près de 40.000 € sur le budget de l'assainissement et 6.000 € sur le budget de l'eau au titre de 2020 et 2021. Une étude est en cours pour le budget principal.
- Environ 20.000 € de surcoût d'électricité et d'eau à Ponty, du fait de l'installation des gens du voyage et refacturé à Haute Corrèze Communauté qui en détient la compétence.

Il est proposé pour 2023 d'inscrire une enveloppe de 200.000 € car la Commune est en attente d'un remboursement de la part de l'assurance dans le cadre de la prise en charge du sinistre lié à la surtension électrique de l'été 2022, mais ne devrait plus percevoir de recettes liées à la récupération de la TFE.

2) Les concours financiers de l'Etat et autres participations

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine, le FCTVA dans sa partie fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les participations des communes extérieures aux frais de scolarité et les subventions de fonctionnement (de l'Etat, de la CAF etc...).

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 899 984	2 936 921	2 718 972	2 743 962	2 862 600	3 074 818	3 285 730	3 290 760

L'augmentation rencontrée depuis 2021 est liée au versement par l'Etat de compensation fiscale visant à combler la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2022 et pour la première fois depuis 12 années, l'enveloppe nationale est augmentée de 320 millions d'euros, dont 200 millions pour la DSR et 90 millions pour la DSU, ce qui a pour but que « 95% des communes verront leur DGF augmentée ou stabilisée » selon Bercy.

La DGF est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

	2021	2022	2023	Différence 2023/2022
DGF	779 407	715 805	698 090	- 17 715
DSU	145 695	72 848	72 848	0
DSR	388 171	598 726	580 416	- 18 310

• La Dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est calculée à partir de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, retraitée de l'évolution de la population et écrêtée en fonction du potentiel fiscal de la Commune.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 372 318	1 073 770	908 498	869 567	831 637	779 407	715 805	698 090

• La Dotation de solidarité urbaine

La DSU est la plus importante des trois dotations de péréquation. Elle est destinée à aider les communes de plus de 5 000 habitants.

Eligibilité - Modalités

- L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30 %), du revenu (25 %), des bénéficiaires d'aides au logement (30 %) et des logements sociaux (15 %).
- La DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion reste inchangée : 1/10^{ème} soit 121 communes.
- Toute commune éligible bénéficiera de la part majoration.
- Sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des communes de même strate.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de solidarité urbaine	107 678	119 322	126 568	133 120	140 078	145 695	72 848	72 848

- La Dotation de solidarité rurale

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de solidarité rurale	235 206	266 336	305 190	327 784	361 467	388 171	598 726	580 416

Au vu de tous les éléments présentés, il est proposé d'inscrire les prévisions budgétaires suivantes en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de fonctionnement dont :	1 468 883	1 339 898	1 340 256	1 330 471	1 333 182	1 313 273	1 387 379	1 351 354
Dotation forfaitaire (CRFP déduite jusqu'en 2018)	1 125 999	954 240	908 498	869 567	831 637	779 407	715 805	698 090
Dotation de solidarité rurale	235 206	266 336	305 190	327 784	361 467	388 171	598 726	580 416
Dotation de solidarité urbaine	107 678	119 322	126 568	133 120	140 078	145 695	72 848	72 848

b) Les autres participations (articles 747)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
992 568	1 253 668	1 142 773	1 161 004	1 257 720	1 144 993	1 246 071	1 246 071

- Les frais de scolarité (articles 7474)

Pour l'année scolaire 2022-2023, 20 communes sont concernées (au lieu de 12 sur l'année scolaire précédente), représentant environ 120.000 € contre 108 000 € en 2022. L'augmentation s'explique par l'évolution du coût des élèves, calculé selon le compte administratif de N-2 conformément aux conventions passées avec les Communes, ainsi que par l'augmentation du nombre d'élèves à facturer (92 contre 84). Ces conventions ont été renouvelées renouvellement pour une durée de 6 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelles	1 797,57 €	1 809,20 €	1 812,69 €	1 784,27 €	1 817,57 €	1 904,14	2 084,85
Elémentaires	932,93 €	955,90 €	918,15 €	898,44 €	904,48 €	955,02	971,66

- Les participations des autres organismes

Les services à la population étant maintenus malgré les surcoûts liés à l'inflation, à la hausse du point d'indice, à la flambée du coût de l'énergie, l'enveloppe dédiée aux participations des autres organismes est maintenue à environ 1,1 million.

Certains organismes tels que la CAF, la DRAC, la MSA, subventionnent des dépenses de fonctionnement. Il s'agit là, notamment, de subventions de fonctionnement versées par le Conseil Départemental pour l'accès des gymnases et à la piscine aux collégiens, de subventions de la CAF pour des prestations liées à la Maison de l'Enfance, aux Accueils de Loisirs, ou encore à l'Espace de Vie Sociale La Civadière.

L'Etat participe également au titre du financement des contrats d'avenir, et de l'aide aux temps libre.

Enfin, le Conseil Départemental de la Corrèze est également un partenaire de la Ville dans l'accès à la station sport nature, ou pour le financement de certaines actions de l'EVS de la Civadière.

3) Les contributions directes

La fiscalité directe constitue le principal poste de recettes. Elle comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont rôles supplémentaires).

L'engagement pris en 2014 de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune d'Ussel a été respecté tout au long du précédent mandat et jusqu'en 2022. En revanche, les éléments de conjoncture récents, l'inflation de manière générale, la hausse du prix de l'énergie en particulier, les baisses des dotations qui ont fait perdre, depuis 2014, 4,6 millions d'euros à la Commune, sont autant d'éléments qui ont impactés les collectivités et notamment la ville d'Ussel.

La Commune s'administre depuis de nombreuses années en puisant dans ses ressources propres qui s'amenuisent d'autant chaque année, tout en développant ses services (Micro-folie, EVS, politique de revitalisation, (Manager Centre-Ville et conseiller numérique), et ce afin d'éviter de faire peser cette charge sur le contribuable.

De plus, nul ne peut nier que malgré cette situation contrainte, de nombreux projets ont vu le jour ; la réfection du Complexe sportif municipal dans son ensemble avec la réhabilitation de la piscine en Centre Aqua-Récréatif, la création d'un tennis couvert, la réfection des tribunes, la création d'un local au stade d'Eybrail, de nombreux travaux d'éclairage public, la réduction des fuites via la réfection des réseaux d'eau, le développement d'un ambitieux plan de réfection de voirie, les travaux d'accessibilité et d'aménagement du cinéma, la création d'une Micro-folie, les travaux de réfection des écoles (menuiseries, toiture)..

Tous ces projets ont pu voir le jour grâce aux efforts de chacun, contribuables et services municipaux, et ce sans augmentation de tarifs depuis de nombreuses années, ni d'impôts depuis 2008.

La Chambre Régionale des Comptes en a d'ailleurs fait mention dans son rapport adressé à la Commune en 2020 : *« Le produit net issu des contributions directes [...] connaît une progression minime sur la période et représente en 2016 : 408 € par habitant contre 546 € pour la moyenne nationale. [...] En 2016, excepté pour la TFNB, les taux d'imposition votés en 2009 sont largement inférieurs aux communes de la même strate tant pour la TH (8,77 % contre 16,61 %) et la TFB (19,74 % contre 22,74 %). Cette faiblesse des taux, ajoutée à un abattement de 25 % pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et plus (minimum légal 15 %), conduit à un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF), qui s'élève à 72,70 % en 2016, laissant des marges de manœuvre à la Commune ».*

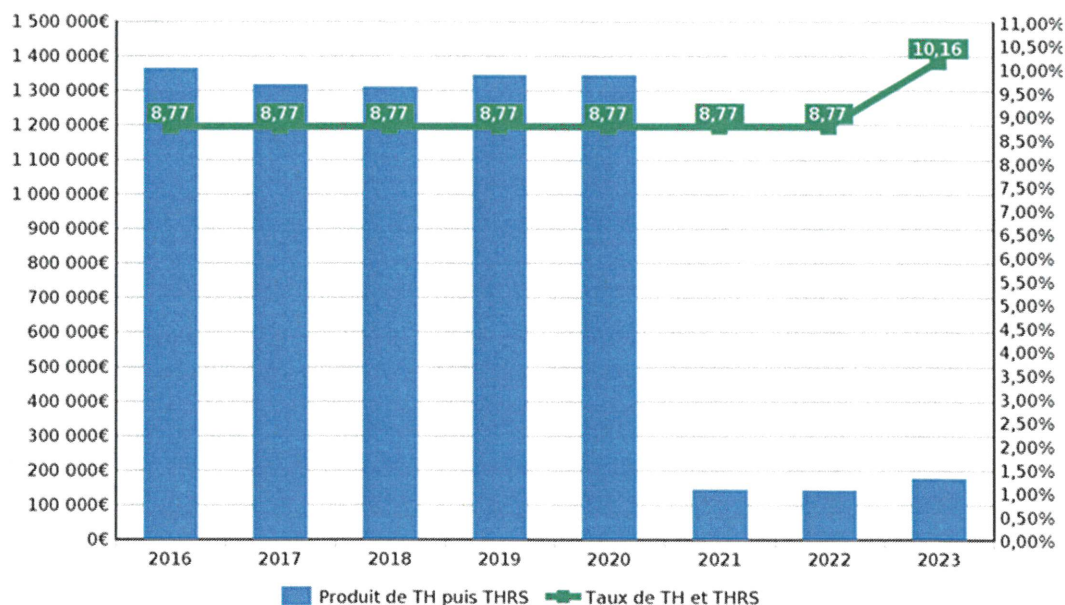
Il n'est donc désormais plus possible, après avoir travaillé sur tous les autres leviers, à savoir les renégociations de prêts, les travaux d'économie d'énergie (éclairage public en 1 sur 2, maintien de la température dans les bâtiments municipaux à 19°C etc.), d'envisager de construire les budgets municipaux sans activer le levier fiscal. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés devrait passer de 41,09 % à 47,6 %, et le taux sur les propriétés non bâties de 98,63 % à 114,26 %.

La réforme de la taxe d'habitation a démontré son effet complet en 2021 et depuis, la Commune n'a donc plus de pouvoir de taux sur cette taxe. En revanche, à compter de 2023, la Commune pourra ajuster le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, il est prévu de passer ce taux à 10,16 %, ce qui aura pour conséquence d'augmenter de 24 % les recettes perçues à ce titre.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 386 510	4 374 898	4 448 916	4 520 239	4 556 271	4 188 368	4 292 478	5 715 122

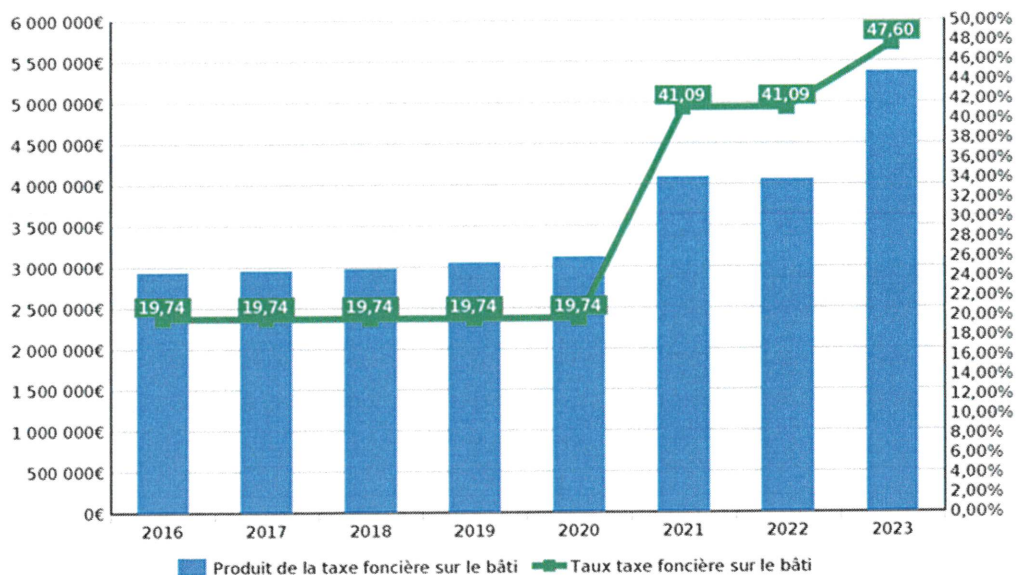
Années	Produit fiscalité (73111)	Produit rôle supplémentaire (7318)	Produit compensation fiscales (74834)	TOTAL
2019	4 507 188	13 051	214 736	4 734 975
2020	4 554 690	1 581	223 292	4 779 563
2021	4 181 010	7 358	594 593	4 782 961
2022	4 292 303	175	629 821	4 922 299
2023	5 635 122	70 000	656 387	6 361 509

a) La taxe d'habitation

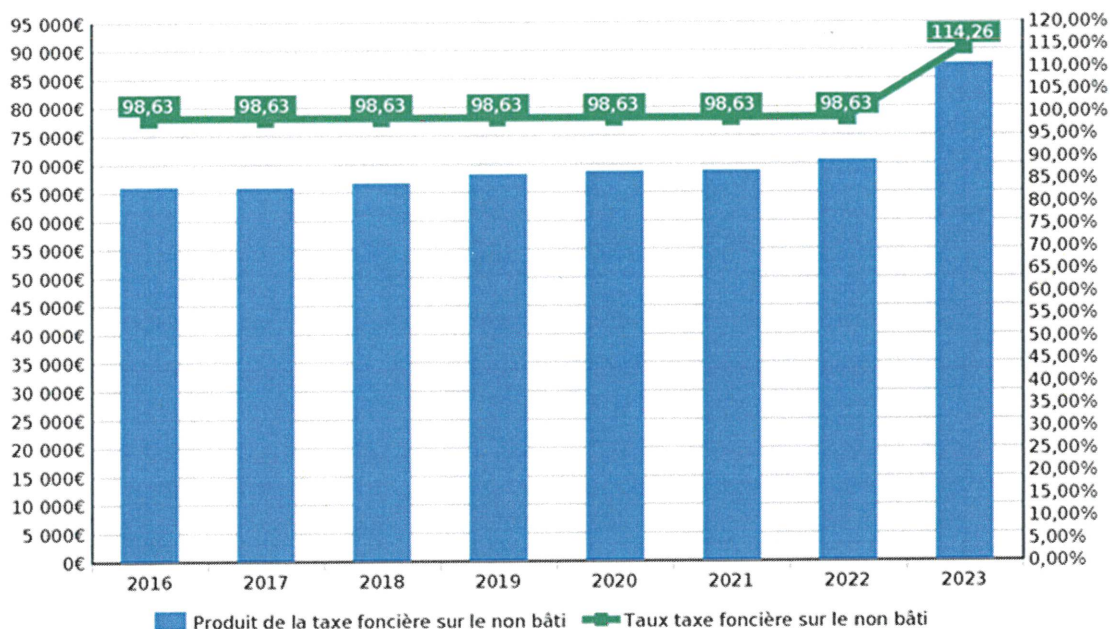


Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

b) La taxe foncière sur la propriété bâtie



c) La taxe foncière sur la propriété non bâtie

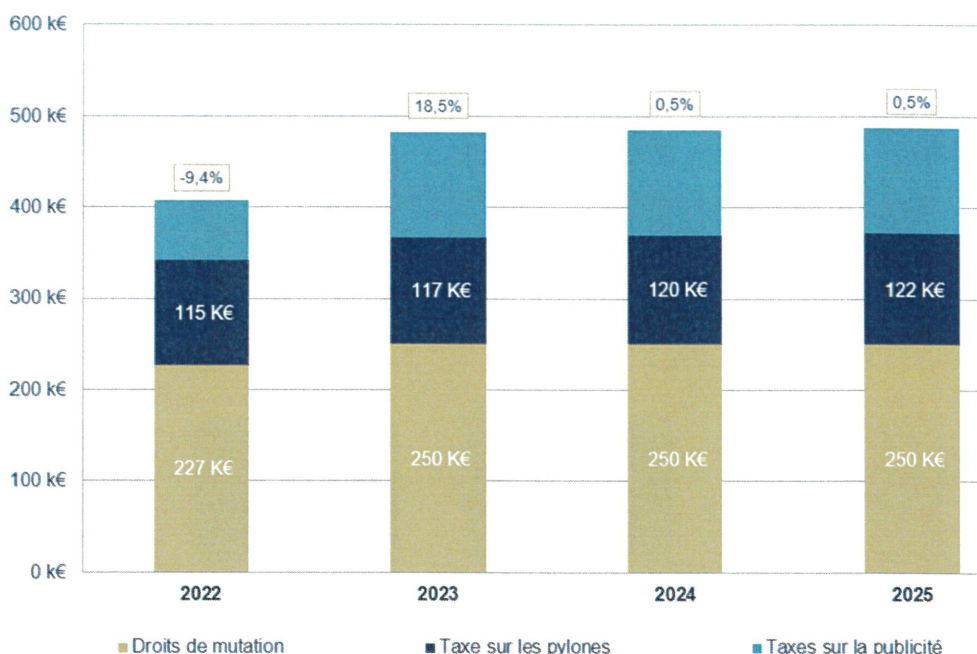


4) Les autres recettes fiscales

a) Les produits de la fiscalité indirecte

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 271 824	4 373 724	4 358 038	4 418 480	4 188 590	4 417 240	4 423 690	4 450 244

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe (l'attribution de compensation, la partie bénéficiaire du FPIC, la taxe sur les pylônes, la taxe sur la publicité extérieure, et les droits de mutation). Le montant d'attribution de compensation s'élève à 3.967.944 € en 2022 et sera maintenu en 2023.

En 2022, les ventes immobilières sur la Commune se sont maintenues, entraînant par conséquent un maintien des droits de mutation et de publicité foncière. Il est prévu de maintenir cette tendance et d'inscrire 250.000 € en 2022.

Enfin, du fait de l'installation de nouvelles enseignes sur le territoire communal, les produits encaissés au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure ont augmenté passant à 113.804 €.

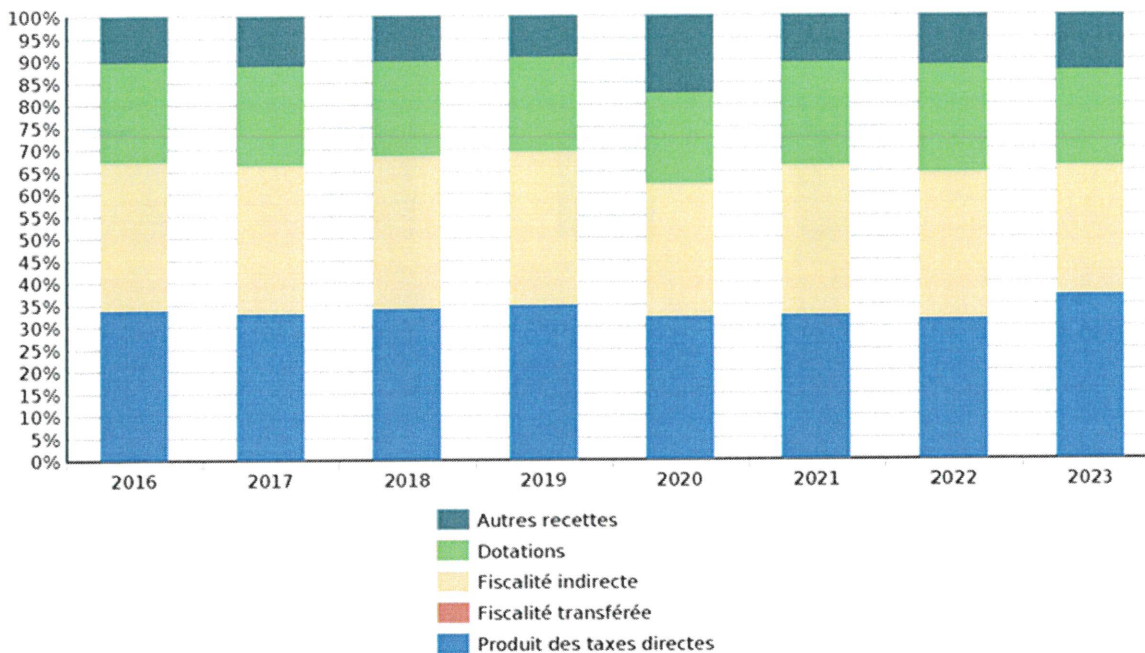
b) Les rôles supplémentaires

Les rôles supplémentaires correspondent à l'ajustement de bases d'un contribuable effectué par les services des impôts au fil de l'année. En effet, le montant de fiscalité directe perçue est évalué au plus proche de la réalité, toutefois, des changements d'affectation de bâtiments, des achats, des constructions nouvelles... peuvent modifier ce montant. Les impôts versent donc le delta, par le biais du rôle supplémentaire en fin d'année. Ce montant peut donc être très aléatoire. En 2021, la Commune n'a perçu que 7.358 € au titre du rôle supplémentaire et 175 € en 2022. Par ailleurs, la Commune a engagé un travail de mise à jour des bases fiscales sur son territoire et a ainsi envoyé un fichier de reclassement de certains biens immobiliers initialement classés en 7 ou 8 par erreur ou dont le classement n'était pas mis à jour. Ce processus devrait permettre à la commune de percevoir 70.000 € de recettes fiscales complémentaires, probablement sur un rôle supplémentaire.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
15 100	19 952	33 299	13 051	1 581	7 358	175	70 000

5) Synthèse des recettes de fonctionnement du budget principal

Répartition des recettes de fonctionnement

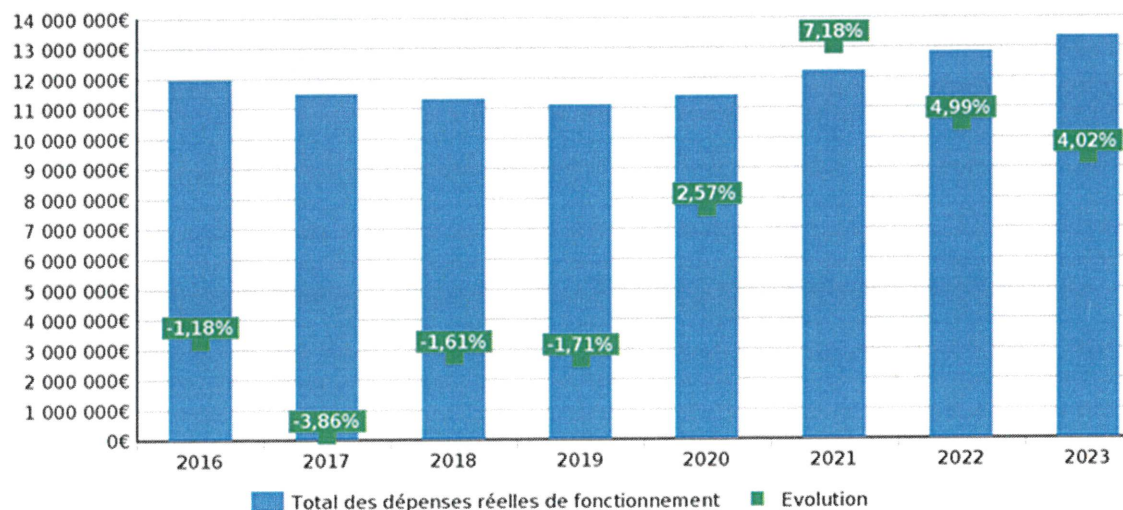


B) Les dépenses de fonctionnement du budget principal

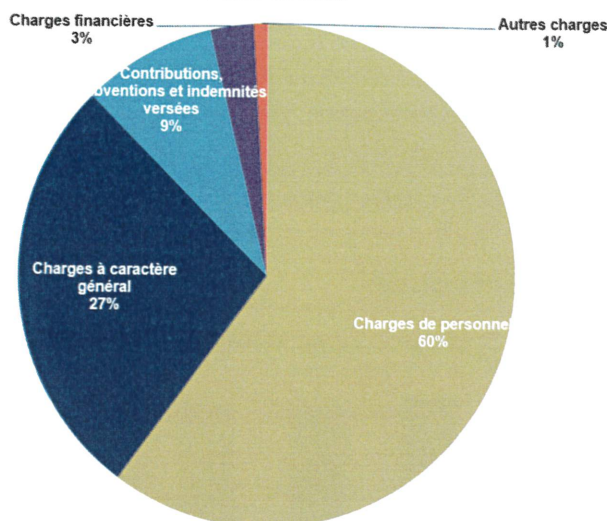
Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	11 942 902	-1,18 %	1 176
2017	11 482 093	-3,86 %	1 126
2018	11 297 319	-1,61 %	1 110
2019	11 104 341	-1,71 %	1 097
2020	11 389 124	2,56 %	1 125
2021	12 206 918	7,18 %	1 195
2022	12 815 470	4,99 %	1 230
2023	13 330 963	4,02 %	1 279

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,58 %	11,62 %

Dépenses de fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



1) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 845 982	6 899 410	6 743 302	6 728 402	6 916 470	7 262 641	7 508 233	7 750 000

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
57,32 %	60,09 %	59,69 %	60,59 %	60,73 %	59,5 %	58,59 %	58,14 %

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Le premier poste de dépenses du budget principal est lié aux dépenses de personnel. Celles-ci ont été revues à la hausse en 2022 à hauteur de 240.000 € notamment du fait :

- De l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité de 2 %, chiffré à 150.000 €,
- De la hausse du point indice de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, chiffrée à 208.000 € sur une année pleine soit 104.000 € pour 2022,
- Du reclassement avec revalorisation des grilles des agents de catégorie C (effet sur le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades),
- D'une bonification d'ancienneté d'un an pour l'année 2022,
- Le minimum de traitement dans la fonction publique a également été augmenté à l'indice majoré (IM) 343 au lieu de 340.

L'enveloppe allouée pour 2023 aux charges de personnel devrait atteindre 7.750.000 €, soit une hausse de 242.000€ justifiée par :

- L'effet Glissement – Vieillesse – Technicité de 2 %,
- De la hausse du point indice de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, chiffrée à 104.000 € supplémentaire par rapport à 2022,
- De la revalorisation du régime indemnitaire à hauteur de 60.000 €,
- Du retrait de deux agents contractuels du CCAS désormais payés sur le train de paye du CCAS.

Depuis 2014, le budget principal, et les budgets annexes Eau et Assainissement se refacturent entre eux les frais du personnel administratif et de relève des compteurs.

Depuis 2015, les services de l'eau et de l'assainissement supportent l'intégralité du salaire de l'agent administratif de l'accueil et de la facturation contre 70 % auparavant.

Ces mécanismes de refacturation sont reconduits en 2023.

Charges de personnel

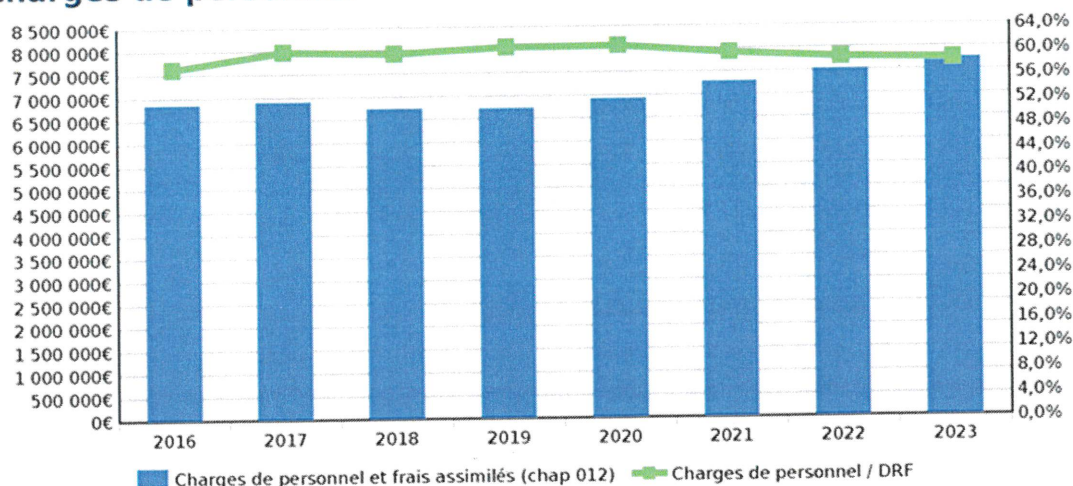


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

(dont service des eaux et service de l'assainissement)

A l'intérieur de chaque cadre d'emplois, les postes peuvent être occupés par tout membre du cadre d'emplois. Sauf précision contraire, il s'agit d'emploi à temps complet.

		Nbre de postes budgétaires	Nbre de postes pourvus	Nbre de poste non pourvus
TOTAL TOUS EMPLOIS CONFONDUS	Total	235	206	27
	Temps complet	218	196	20
	Temps non complet	17	10	7
I. Filière administrative	Temps complet	32	28	4
	Temps non complet	3	2	1
II. Filière technique	Temps complet	103	90	11
	Temps non complet	1	1	0
III. Filière culturelle	Temps complet	2	2	0
IV. Filière sportive	Temps complet	9	9	0
V. Filière animation	Temps complet	20	18	2
	Temps non complet	13	7	6
VI. Filière Secteur Social	Temps complet	9	6	3
VII. Filière Médico-Sociale	Temps complet	8	8	0
VIII - Assistantes maternelles		15	15	0
IX Agents non titulaires - CDI		20	20	0

2) Les charges à caractère général (chapitre 011)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 727 790	2 571 212	2 825 401	2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 741 657	3 767 569

Les charges à caractère général sont constituées des divers achats de fournitures, petits matériels, fluides, alimentation ; mais aussi des services extérieurs comme les prestations de services, les locations, les différentes charges d'entretien et réparations, les primes d'assurance, les formations, les dépenses de transports, de frais de déplacement, les frais postaux ; et enfin les impôts de la Commune.

La masse du chapitre 011 semblait stabilisée autour des 2,6 millions d'euros. Toutefois, eu égard à la crise énergétique, ce chapitre a connu une augmentation exponentielle en atteignant les 3.7 millions d'euros en 2022 soit 1.1 millions d'€ supplémentaires.

Impact de la crise énergétique sur les budgets principal, eau et assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	3 182 887	3 034 352	3 313 291	3 131 872	2 820 430	3 245 578	4 442 588	4 487 824
Energie	929 092	899 947	1 021 518	935 646	733 916	1 043 340	1 730 057	2 006 429
Part de l'énergie dans le 011	29,19%	29,66%	30,83%	29,87%	26,02%	32,15%	38,94%	44,71%

Impact de la crise énergétique sur le budget principal

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	2 727 790	2 571 211	2 825 400	2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 741 657	3 767 569
Energie	780 842	756 886	867 697	776 349	581 961	867 584	1 518 253	1 740 625
Part de l'énergie dans le 011	28,63%	29,44%	30,71%	29,51%	25,01%	31,33%	40,58%	46,20%

Le poste de dépenses lié à l'énergie a connu une évolution entre 2021 et 2022 de 650 669 € soit 59.2 % de l'augmentation du chapitre 011. Le reste de l'augmentation est lié à l'impact de l'inflation et notamment :

- Le carburant : + 32.998 €
- L'alimentation : +34.564 €
- Les achats courants (petites fournitures, produits entretien etc.) : + 161.890 €
- Les transports : +11.470 €

Il est donc proposé d'inscrire une enveloppe de charges à caractère général 3.767 millions d'euros pour 2023.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

a) Les contingents et participations obligatoires (article 655)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
473 103	493 309	498 372	471 207	458 041	462 426	460 520	466 426

- Les participations au SDIS (article 6553)

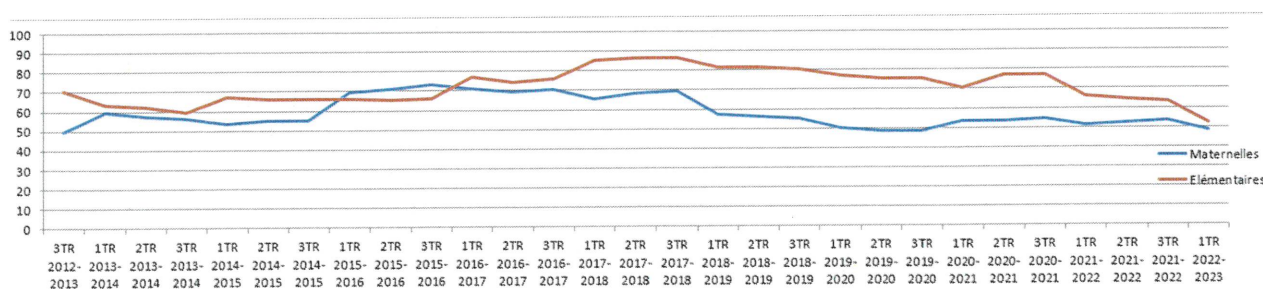
Les dotations de transfert et le contingent incendie versés au SDIS constituent la participation obligatoire la plus importante, avec environ 306.000 € versés annuellement. Les participations pour 2023 ont pris en compte l'inflation, et s'élèvent donc à 322.601,33 €.

Il convient de préciser que la Commune participe au remboursement de la caserne depuis 2018 et ce jusqu'en 2037. Toutefois, cette participation est identifiée au compte 6688 pour la part intérêts soit environ 13.955 € et au compte 2041582 pour la part capital soit 51.898 € pour 2023.

- Les participations à Notre Dame de la Providence (article 6558)

Conformément aux dispositions légales, la Commune d'Ussel verse une contribution trimestrielle à l'école privée Notre Dame de la Providence. Cette participation obligatoire tend à diminuer ces dernières années, du fait notamment des effectifs. Il est proposé de rester prudent mais de maintenir l'enveloppe prévue au paiement des frais de participation à l'école privée Notre Dame à environ 154.000 € pour 2023. En effet la facturation du 1^{er} trimestre 2022-2023 s'est élevée à 47.000 €, pour 3 trimestres nous devrions environner les 141.000 €. Toutefois, le coût d'un élève a légèrement augmenté, et afin de prévenir une éventuelle fluctuation d'effectif en cours d'année, il convient de prévoir une enveloppe de 154.000 €. Actuellement les effectifs sont de 48 maternelles et 52 élémentaires.

Evolution des effectifs de l'école Notre Dame de la Providence de 2012 à 2023



b) Les subventions versées (articles 657)

- Les subventions versées au budget annexe du camping et au CCAS (article 6573)

La Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au CCAS. En 2021 et 2022, elle était de 258.687 €. En 2023, il est proposé de l'augmenter à 300.000 €. En effet, le personnel intervenant pour le portage de repas à domicile va être entièrement affecté au CCAS et ce, suite à leur stagiairisation.

Il convient de préciser qu'en regard aux circonstances exceptionnelles depuis 2020 et afin de permettre le fonctionnement du CCAS, la décision a été prise de verser lorsque cela est nécessaire, des avances de subvention à hauteur du montant budgété l'année dernière.

La subvention versée au camping s'est établie en 2022 à 13.858 € contre 36.000 € habituellement. Il est prévu de verser 75K€ en 2023. En effet, ce budget n'a pas été épargné par la hausse de l'énergie, et accuse une hausse du 011 de 23K€. Les investissements 2022 pour Camping-car Park, commencent à s'amortir en 2023, ce qui induit une dépense comptable supplémentaire de 26K€, enfin le budget 2023 doit compenser le déficit de 2022 de près de 10K€.

- Les subventions versées aux associations (article 6574)

Malgré un contexte financier très restreint, la Ville, en parallèle de sa volonté de maintenir les services à la population, a souhaité maintenir son effort d'accompagnement auprès des associations de la Commune.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
143 364	189 614	205 488	180 461	172 699	191 740	172 927	180 000

En 2022, la Commune a versé aux associations 174.542 € de subventions ordinaires et 5.650 € de subventions exceptionnelles (retracées au chapitre 67) auxquelles s'ajoute 6.000 € de bourse aux médecins, portée à 12.000 € pour 2023 ainsi que 20.000 € dans le cadre de la loi Sœur pour le cinéma Le Carnot, réduite à 13.265 € du fait de factures d'électricité prises en charge à tort par la Commune.

L'enveloppe globale de subventions versées aux associations usselloises sera de 180.000 € de subventions ordinaires.

Enfin, la Commune a renouvelé en 2022, la convention du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Ainsi ce sont 5.658 € qui seront versés annuellement à l'Association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL) et ce jusqu'au terme de la convention.

4) Les intérêts de la dette (articles 6611)

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective (ICNE compris).

La Commune ayant cédé les abattoirs municipaux au GUAU en 2019, le budget annexe des abattoirs a été dissout. Aussi, les emprunts y afférent ont été transférés dès 2019 sur le budget principal, c'est ce transfert de budget qui explique l'augmentation entre 2018 et 2019 pour environ 23.000 €.

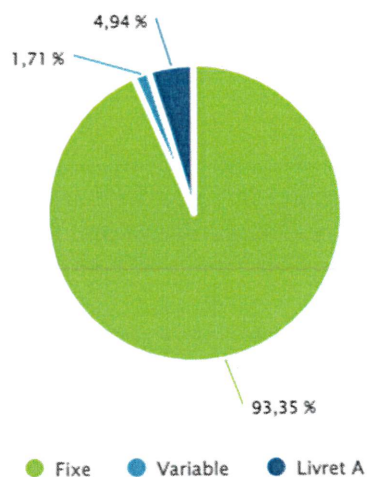
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
581 093	502 681	459 173	476 319	434 182	367 674	362 513	436 193

La tendance des charges financières à la baisse depuis 2014, connaît une augmentation en 2023 du fait de l'augmentation du livret A à 3 % et des nouveaux emprunts qu'il est prévu de souscrire en 2023.

En effet, le taux d'intérêts moyen de la dette du budget principal est passé de 3.08 % au 31/12/2018 à 2,06 % au 31/12/2021 puis à 2.398 % au 31/12/2022 et devrait atteindre 2.78 % en projection au 31/12/2023.

La structure de la dette du budget principal essentiellement à taux fixe permet d'avoir une dette sécurisée. (Données au 31/12/2022)

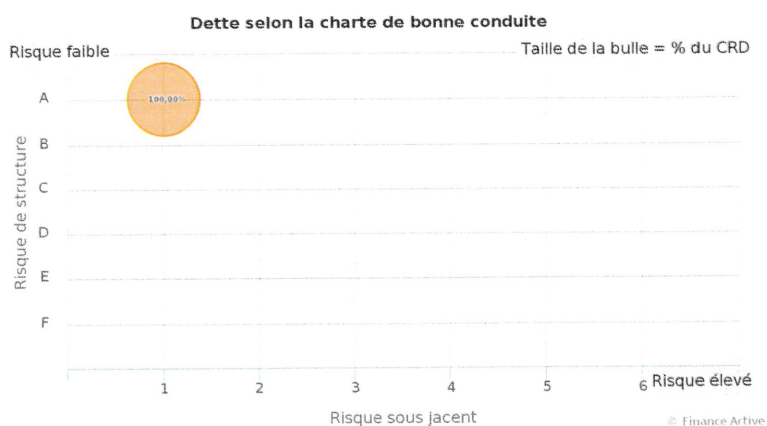
Les prêts à taux variables sont constitués en majorité de prêt indexés sur le livret A, fixé à 3 % depuis le 1^{er} février 2023.



Dette du budget principal par type de risque au 31/12/2022

Bien que les chiffres soient à affiner en fin d'année 2023, lorsque les nouveaux emprunts auront été souscrits, la projection au 31/12/2023, présente des données similaires à 2022 en termes de type de risque.

Ainsi, le risque de dette de la Commune, et en particulier du budget principal est très faible. En effet, d'après la Charte Gissler, l'encours de la Commune d'Ussel est classé 1A depuis 2016, soit le risque le plus faible. Ce risque devrait être maintenu en 2023.



5) Les atténuations de produits (chapitre 014)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
587 168	230 077	70 611	85 860	83 183	88 450	86 786	103 080

L'augmentation anticipée de 2023, correspondent à la partie contributeur du FPIC qui devrait passer à 91.125 €. Une enveloppe de 11.900 € est prévue pour les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

- **La contribution au FPIC**

Le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale et leur intégration territoriale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

La contribution au FPIC pour la Ville d'Ussel avait diminué de 30.000 € entre 2017 et 2018 du fait de la fusion des intercommunalités, puis avait augmenté de près de 17.000 € en 2019. Les transferts de compétences successives en 2019, ont permis une baisse du FPIC global de HCC en 2020 dans le cadre de la notion d'intégration territoriale.

Depuis 2021, la Commune n'ayant pas procédé à des transferts de charges, le FPIC augmente mécaniquement. Il devrait atteindre 91.125 € en 2023. Il est à noter que cette augmentation est faible en comparaison à la baisse des attributions de compensation qu'entraînerait les transferts de charges.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	-340 849	-96 856	-65 366	-82 912	-77 663	-76 495	-86 786	-91 125
Reversement	0	20 650	13 910	12 622	6 223	0	0	0
Solde	-340 849	-76 206	-51 456	-70 290	-71 440	-76 495	-86 786	-91 125

6) Les autres dépenses de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
225 614	279 419	208 015	197 312	663 494	761 497	203 016	264 010

- Les charges de gestion courantes (chapitre 65 hors 655 et 657)

Il s'agit des indemnités versées aux élus, qui restent stables, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. Il convient de rester prudent et il est donc proposé de maintenir une enveloppe d'environ 187.000 € en 2023 pour ces charges de gestion courante.

- Les autres charges financières (autres articles 66)

Depuis 2018, les communes participent aux frais de construction de la nouvelle caserne des pompiers, ainsi, la partie intérêts de 13.955 € est imputée sur cette ligne. De plus, nous comptabilisons également sur ces comptes les frais de versement de prêts, 1.500 € par an si les futurs frais de versement sur les emprunts prévus de 1.47 M€ restent à 0.10 %.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit des titres annulés sur les exercices antérieurs, des franchises suite à des sinistres, ou encore des subventions exceptionnelles versées aux associations.

En 2022, les écritures redeviennent classiques, là où pendant deux ans, du fait de la crise sanitaire, de nombreux remboursements ont eu lieu, liés à des annulations de spectacles par exemple. Par ailleurs, les écritures de cession des abattoirs sont désormais soldées et n'impactent plus le budget principal.

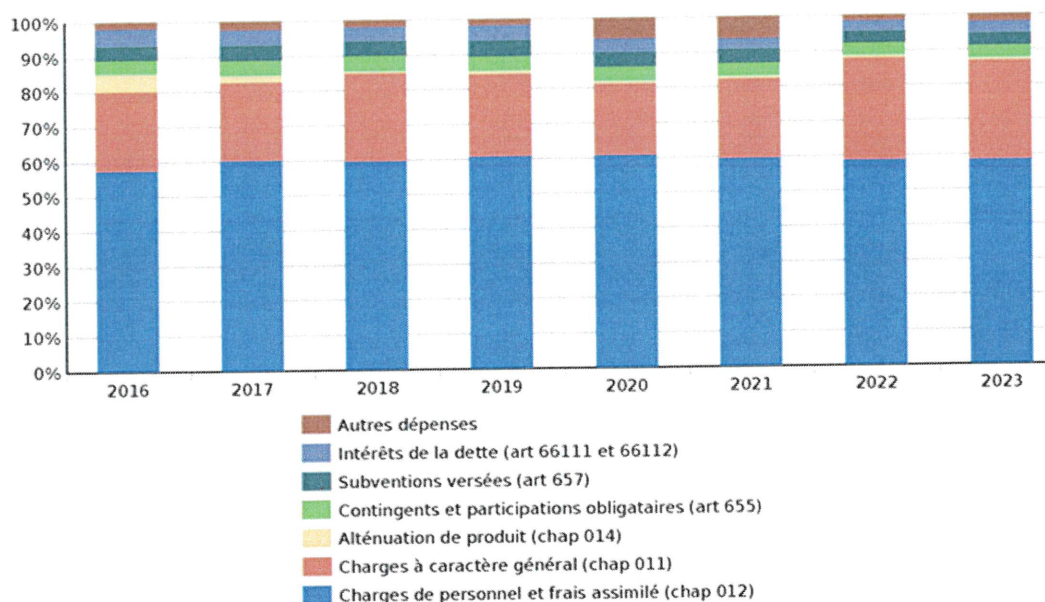
Sur ce même chapitre sont versées les bourses au médecin, dont le montant de 6.000 € en 2022 passera à 12.000 € en 2023, avec l'optique de renouveler l'opération sur un nouveau futur praticien.

Enfin, dans le cadre de la cession du Centre Equestre, il convient de provisionner d'éventuelle ruptures conventionnelles avec le personnel en place, représentant environ 50.000 € de charges exceptionnelles, un des agents ayant émis l'hypothèse.

Il est donc prévu d'inscrire pour 2023 une enveloppe de charges exceptionnelles d'environ 67.000 €.

7) Synthèse des dépenses de fonctionnement du budget principal

Répartition des dépenses de fonctionnement



C) L'autofinancement du budget principal

L'autofinancement de la Commune s'était redressé, comme l'ensemble des indicateurs.

La crise sanitaire puis la crise énergétique n'ont toutefois pas épargné les collectivités, l'autofinancement de 2022, malgré tous les efforts réalisés en termes d'économie d'énergie et un travail sur les tarifs, évoqué lors du focus sur les recettes, est ainsi estimé à - 1.976.805 € (dont le prêt FCTVA de 640.000 €), soit - 1.336.805 €. Comme cela a été présenté précédemment, la Commune a dû faire face à la fermeture de nombreux services, producteurs de revenus, notamment le Centre Aqua-Récréatif, et surtout à l'augmentation du coût de l'énergie qui a doublé en un an. Il est surtout lié à un surcoût de 1,1 million d'euros des charges à caractère général.

En 2023, il est prévu que cet équilibre redevienne positif.

1) Les soldes intermédiaires de gestion (ou capacité d'autofinancement)

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

a) L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

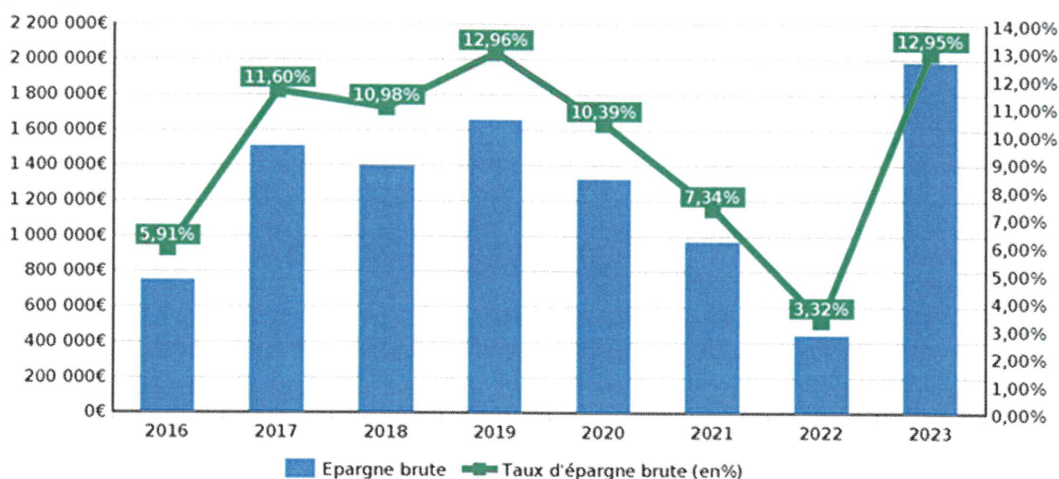
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	1 331 375	2 019 194	1 860 404	2 128 281	1 762 647	1 346 779	800 878	2 429 222

b) L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	749 808	1 506 322	1 392 835	1 654 059	1 320 041	966 325	439 723	1 983 169

Epargne brute

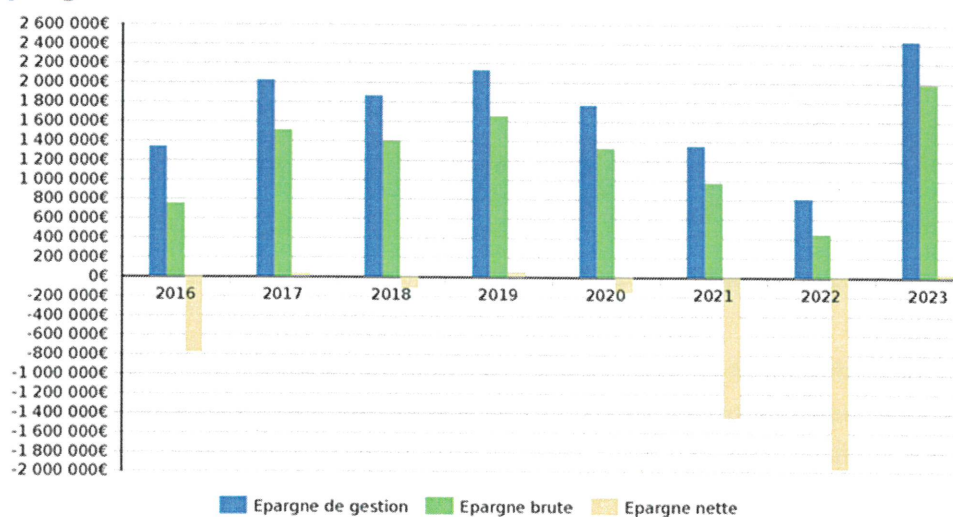


c) L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière fragile.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	12 879 658	13 130 172	12 748 079	12 825 106	14 057 278	13 209 671	13 528 657	15 835 132
Epargne de gestion	1 331 375	2 019 194	1 860 404	2 128 281	1 762 647	1 346 779	800 878	2 429 222
Epargne brute	749 808	1 506 322	1 392 835	1 654 059	1 320 041	966 325	439 723	1 983 169
Taux d'épargne brute (en %)	5,91 %	11,6 %	10,98 %	12,96 %	10,39 %	7,34 %	3,32 %	12,95 %
Epargne nette	-787 615	35 497	-122 166	52 877	-168 156	-1 451 678	-1 976 805	36 297

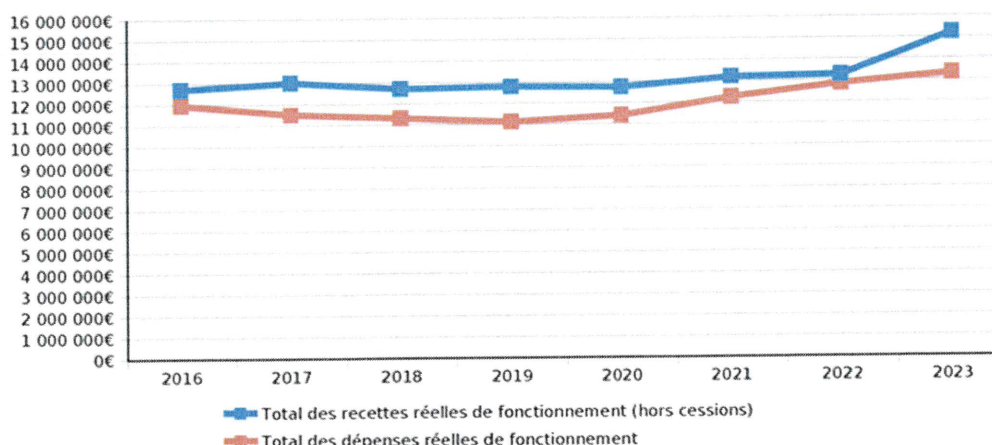
Epargnes



2) L'effet de ciseau

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

En 2021 et 2022, les effets de la crise sanitaire puis de la crise énergétique ont détérioré ce ratio qui s'améliore dès 2023.

III) Budget principal : la section d'investissement

A) Le suivi de l'endettement

Cette partie consacrée à l'endettement retrace les données consolidées de la Commune, c'est-à-dire tous budgets confondus.

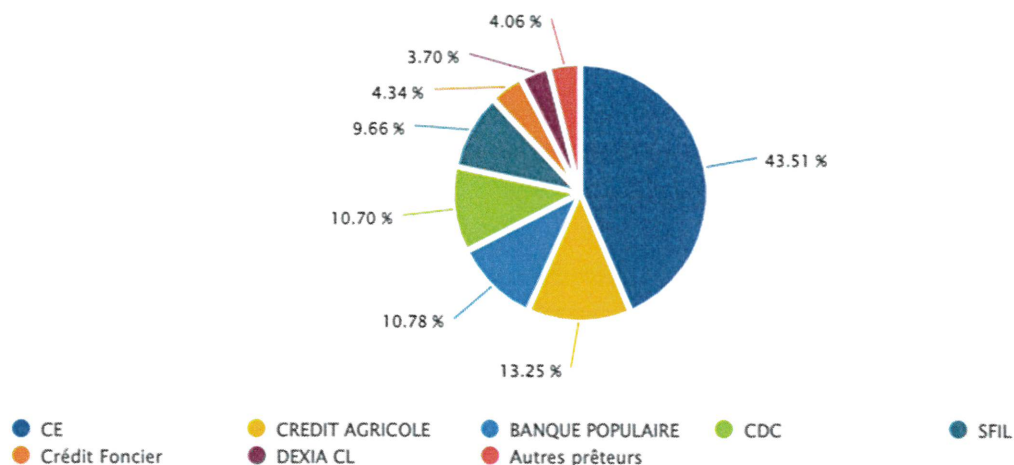
1) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Pour la Commune d'Ussel il devrait être de 9,8 ans au 31/12/2023, c'est-à-dire en amélioration depuis le remboursement total du prêt court terme FCTVA et devrait encore s'améliorer sur les prochains exercices avec l'amélioration de la CAF brute pour atteindre 8.5 ans en 2026.

2) La dette par prêteur

L'encours de la dette du budget principal est principalement souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, au Crédit Agricole, à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Banque Populaire. Il est à noter que les banques renouvellent leur confiance envers la Commune. En effet, lors des consultations bancaires depuis 2019, de nombreuses banques ont répondu favorablement aux demandes formulées en matière de prêts. Les nouvelles conditions de prêt, et notamment le niveau du taux d'usure viennent mettre à mal ces relations.

Répartition par prêteur



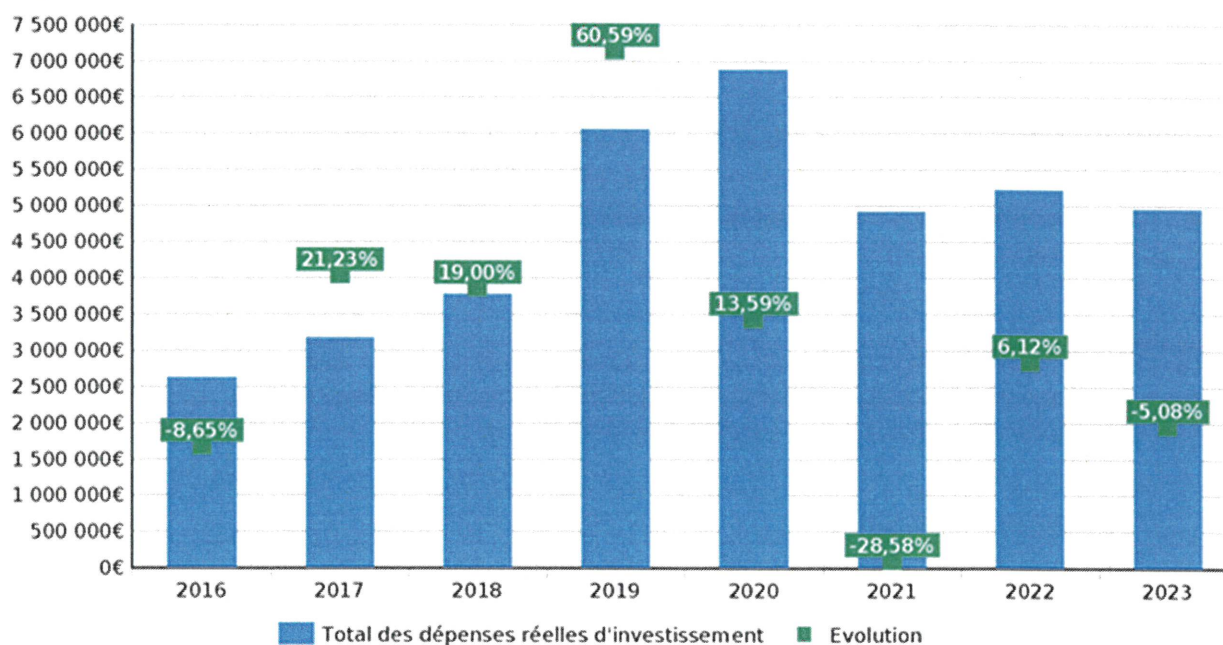
3) Le suivi du désendettement

La stratégie de désendettement reste une volonté et un engagement fort de la municipalité, mais le recours à l'emprunt sera toutefois nécessaire dans le financement des investissements prévus au programme. Ainsi, lors de la réunion de réseau d'alerte de 2022, la ville s'est engagée à maintenir une trajectoire de désendettement à hauteur de 300.000 € en moyenne par an.

B) Les projets d'investissement 2023

Il est prévu de réaliser 2,2 millions d'euros d'investissements en 2023 hors restes à réaliser et hors investissements courants dont l'enveloppe annuelle est d'environ 800.000 €.

Dépenses d'investissement



1) Voirie – eaux pluviales – éclairage public

Dans le cadre des engagements pris par la municipalité, le plan pluriannuel de réfection des voiries va se poursuivre et s'intensifier. Ainsi, l'enveloppe annuelle de 800.000 € permettant la réfection de voirie est maintenue dont 300.000 € sont dédiés à des travaux en centre-ville et 150.000 € à la réfection des allées du cimetière. En parallèle un columbarium supplémentaire sera installé au cimetière pour 6.000 € et une enveloppe de 5.000 € est allouée pour la reprise des concessions temporaires échues.

Un budget de 15.000 € est affecté, comme habituellement, aux eaux pluviales, afin de permettre l'achat de fontes de voirie et 27.000 € seront affectés à l'achat de matériel, et équipements de signalisation routière.

Enfin, une enveloppe de 270.000 € est allouée avec 200.000 € affectés à la politique de relamping sur le réseau d'éclairage public permettant des économies d'énergie substantielles. Ce projet vient en complément des actions déjà menées sur le timing d'éclairage la nuit et le passage au ½.

2) Sport

Gymnases :

Les études concernant le programme de rénovation des gymnases bois et vert va débiter en 2023. L'accord-cadre est lancé, et une enveloppe de 27.500 € permettra de financer le début des études de la maîtrise d'œuvre.

Centre équestre :

Le Centre Equestre est en cours de cession. Celle-ci sera effective à compter du mois de juin.

Stades :

Il convient d'acheter des poteaux de rugby, des filets de foot, une bâche de protection pour les tapis de saut à la perche ainsi qu'une herse étrille dans le cadre de l'interdiction à compter de 2025 de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'enveloppe générale attribuée est de 15.500 €.

Dojo :

Une enveloppe de 1.800 € est attribuée pour l'achat de tapis et pour un aspirateur.

Une servante d'outils sera achetée pour 1.000 € afin de permettre aux agents des sports d'être autonome avec leur matériel.

Centre Aqua-Récréatif :

La Commune va faire l'acquisition de matériel spécifique pour la piscine à hauteur de 8.992 € : tapis de course, matériel pédagogique scolaire, matériel aqua-cross.

3) Scolaire - Jeunesse

La Commune va poursuivre son plan pluriannuel des travaux dans les écoles.

Ainsi, une enveloppe de 21.000 € est attribuée pour des travaux de mise en conformité de l'alarme incendie de l'école Jean Jaurès. 92.000 € seront consacrés à des travaux de réfection de couverture, de façades pour les écoles maternelle de la Gare et élémentaire Jean Jaurès. De plus la tranche 2 de changement des menuiseries va débiter en 2023 pour 120.000 € et concernera l'école de la Jaloustre.

Des jeux extérieurs vont être installés à la maternelle Jean Jaurès pour 17.000 €, ainsi qu'un abri à vélos pour 4.000 €.

Un budget informatique de 12.500 € dont l'objectif est de remplacer les tableaux numériques obsolètes et du matériel informatique divers (Ethernet, son, DVD...).

Le tout est subventionné à hauteur de 6.000 €.

Du mobilier à hauteur de 2.980 € va être renouvelé.

Par ailleurs, la Commune fera l'acquisition de matériel pour le pôle Ado, ordinateurs pour l'espace gamer, rideaux scène espace musique etc. à hauteur de 11.500 € également subventionné en partie par la CAF. Une enveloppe de 20.000 € est allouée aux travaux de réorganisation de la cuisine et de l'espace sanitaire de l'auberge de jeunesse.

Le toit terrasse du centre de loisirs les Genêts va être refait pour 30.000 €.

Un budget de 16.000 € est alloué au renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

4) Culture et animation

Pour le musée, un budget de 3.900 € est dédié à la conservation préventive et à la restauration d'œuvres d'art. La DRAC et la SAHMU verseront des subventions à hauteur de 3.000 €.

Un budget de 7.450 € est alloué pour la rénovation des salles d'exposition de la Paille et de la Forge. (changement du sol)

Des Totems interactifs à QR code seront mis en place au niveau des principaux bâtiments remarquables de la Commune : budget : 2.000 €.

Enfin, la Commune participe à la création d'un Terra Aventura avec l'Office de Tourisme à hauteur de 2.700 €.

Par ailleurs, la Ville d'Ussel a été lauréat de l'appel à projet Micro-folie, il convient d'équiper la structure d'une alarme de protection pour 1.200 €.

Pour les animations extérieures, un budget de 21.000 € permettra de renouveler du matériel, du mobilier urbain, des barrières de ville, des chaises et des lests.

Les jeux extérieurs de la Maison de l'Enfance et du Parc de la Mairie seront remplacés pour 75.000 €.

5) Petite enfance – social

Les enveloppes habituelles pour l'achat de matériel divers pour la crèche familiale et le multi accueil seront reconduites à hauteur de 4.100 € pour le matériel classique, et augmentées à hauteur de 30.000 €, pour la création d'un poste de change. Les investissements de la petite enfance sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant HT.

Il en est de même pour les EVS qui se voient attribuer un budget de 2.700 €, pour l'acquisition de matériel spécifique, de bloc de boîtes aux lettres, et d'enseigne.

6) Cadre de vie

Les travaux de réhabilitation du marché couvert vont débiter pour 510.000 €. Ce lieu est le cœur du marché hebdomadaire de la ville centre de Haute-Corrèze Communauté et doit pouvoir drainer la population vers les commerces locaux le samedi. En dehors de cette période, la Ville souhaite pouvoir l'ouvrir sur des activités de productions. L'objectif est de rénover le bâtiment afin d'améliorer sa fonctionnalité pour les commerçants, assurer un meilleur confort et une plus grande attractivité pour le public. Il convient également de travailler sur la liaison piétonne avec la place de la République.

L'étude en phase esquisse du marché couvert a été remise. Elle sera présentée en priorité aux utilisateurs afin de recueillir leurs avis, remarques et propositions permettant à la commission travaux d'arbitrer, pour un démarrage des travaux au cours du second semestre 2023.

Une enveloppe de 50.000 € est ouverte pour permettre le versement de subventions dans le cadre de l'opération revitalisation Cœur de Ville étendue au secteur Gare.

50.000 € de crédits seront alloués à l'opération façades, et 100.000 € à des achats, déconstruction, ou aménagement divers. Une enveloppe complémentaire de 60.000 € est accordée pour l'opération baux Cœur de Ville et boutiques en blanc.

Une façade du bâtiment de la Civadière sera reprise en enduit, dans un budget de 15.000 €.

Une enveloppe de 60.000 € est accordée au service sécurité publique afin de commencer à déployer de la vidéo protection sur des lieux ciblés dans la Ville d'Ussel.

7) Hygiène et qualité de vie au travail

Un budget de 200.000 € est affecté à l'achat de véhicules, dont 180.000 € pour l'achat d'une balayeuse et 20.000 € pour le renouvellement de véhicules. Une enveloppe de 16.000 € est allouée pour l'adaptation d'un chargeur sur le tracteur du Pôle vert et 3.000 € pour l'adaptation de la tête de l'épareuse sur le tracteur.

Des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments vont se poursuivre avec un budget alloué pour 2023 de 50.000 €.

La toiture du bâtiment des festivités va être rénovée pour 75.000 €.

Le budget informatique se voit doté d'une enveloppe de 22.000 € pour renouveler le matériel nécessaire au fonctionnement des services.

Les enveloppes d'achat de matériel divers et spécifique à chaque service seront renouvelées.

8) La Tourette – Saint Dézéry

Les communes associées de Saint-Dezéry et La Tourette bénéficient d'un budget propre de 8.000 € chacune.

C) Le financement de la section d'investissement

1) Le FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en N-2. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux du FCTVA est de 16.404 %. Les prévisions sont faites à partir de ce taux qui n'a pas été revalorisé depuis. Il est à préciser que le FCTVA est désormais automatisé depuis 2023.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
468 138	163 507	174 332	178 368	237 705	673 780	664 470	397 082

2) La taxe d'aménagement

Cette recette est aléatoire, toutefois, le tarif au m² est réactualisé chaque année par un arrêté publié au journal officiel. La taxe d'aménagement a ainsi augmenté de 7 % en 2022 et de 8 % en 2023. Pour des raisons de prudence, il est envisagé une enveloppe de 35.000 € pour 2023.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
27 032	25 896	19 378	39 620	35 822	25 639	39 230	35 000

3) Les emprunts souscrits – emprunts courants et PPI

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0	1 472 657	1 199 113	2 349 000	2 043 900	1 600 000	2 600 000	1 470 000

Ce tableau présente les emprunts souscrits pour financer les investissements soit 1.470.000 € pour 2023 permettant de financer les investissements 2023 tout en maintenant l'objectif de désendettement de 300.000 € par an.

4) Les autres recettes diverses

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 170	27 595	71 643	33 788	263 363	136 186	157 968	149 665

Ces autres recettes diverses sont constituées des amendes de police qui a connu une augmentation en 2022 passant de 25.271 € à 43.304 €. Il est prévu d'inscrire 40.000 € de recettes sur ce poste en 2023.

De plus, une enveloppe de 109.665 € est prévue pour l'échelonnement de la vente des abattoirs en 2023. En 2022, sur ce chapitre 27, avaient été enregistrés en plus des écritures d'échelonnement des abattoirs, le solde de la cession de l'immeuble Bourbounoux pour la somme de 4.999,64 € clôturant la vente s'élevant à 50.000 €.

IV) Les grandes masses financières du budget principal

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	12 879 658	13 130 172	12 748 079	12 825 106	14 057 278	13 209 671	13 528 657	15 835 132
Dépenses de fonctionnement	11 942 902	11 482 093	11 297 319	11 104 341	11 389 275	12 206 918	12 815 470	13 330 963
dont intérêts de la dette	581 566	512 872	467 569	474 222	442 606	380 453	361 155	446 053
Recettes d'investissement	1 141 992	2 234 664	1 748 139	4 669 373	3 968 008	3 771 504	4 336 832	2 501 747
dont emprunts souscrits	0	1 403 144	1 199 113	2 349 000	2 043 900	1 647 326	2 600 000	1 470 000
Dépenses d'investissement	2 613 413	3 168 360	3 770 442	6 054 927	6 877 969	4 911 988	5 212 656	4 947 599
dont capital de la dette	1 537 424	1 470 825	1 515 001	1 601 182	1 488 196	2 418 003	2 416 528	1 946 872

V) Les budgets annexes

A) Le service des eaux

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

La majorité des recettes du budget annexe des eaux est constituée de la vente d'eau aux abonnés et de la redevance assainissement collectif.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	2 659 112	13,61 %
2017	2 570 580	-3,33 %
2018	2 521 204	-1,92 %
2019	2 511 126	-0,4 %
2020	2 387 177	-4,94 %
2021	2 433 811	1,95 %
2022	2 359 865	-3,04 %
2023	2 409 501	2,1 %

Les recettes ont diminué depuis 2016, notamment du fait de la mise en place de la mensualisation, qui permet une facturation ajustée. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et par les écritures de cession des abattoirs, a accusé une baisse de recettes plus importante. Toutefois, un rebond a été constaté en 2021. Un travail d'analyse des consommations, et d'éventuelles anomalies a été réalisé. A ce titre, l'installation de compteurs dits « intelligents », qui s'est intensifié en 2022, va se poursuivre en 2023.

Pour rappel, la Commune encaisse les factures globales sur le budget eau qui reverse la part assainissement sur le budget assainissement. De ce fait, en annulant les factures liées à cette dette, on va encaisser comptablement la part assainissement en provenance du budget assainissement et comme cela sera vu au chapitre 67 il y aura une dépense qui comprendra la part eau et la part assainissement.

- Les ventes et prestations (chapitre 70)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 644 529	2 539 776	2 501 986	2 503 155	2 329 367	2 411 437	2 350 037	2 356 000

Le budget de l'eau facture des prestations de service à hauteur de 25.000 € par an. Il s'agit de réparations de fuites, de branchements d'eau pour les communes de Mestes et Valiergues, ainsi que des ouvertures de compteurs, ou des travaux divers pour des particuliers. Il est proposé de renouveler cette enveloppe sur 2023.

Les recettes prévisionnelles de ce budget devraient connaître une légère augmentation du fait de l'installation d'un nombre plus important de compteurs intelligents, et des nouvelles conventions avec les communes de Mestes, Valiergues et Saint-Angel, régularisant la hausse du prix de l'eau en le faisant passer de 1,25 € à 1,50 € le m³ soit une estimation de recettes supplémentaires à hauteur de 6.800 €.

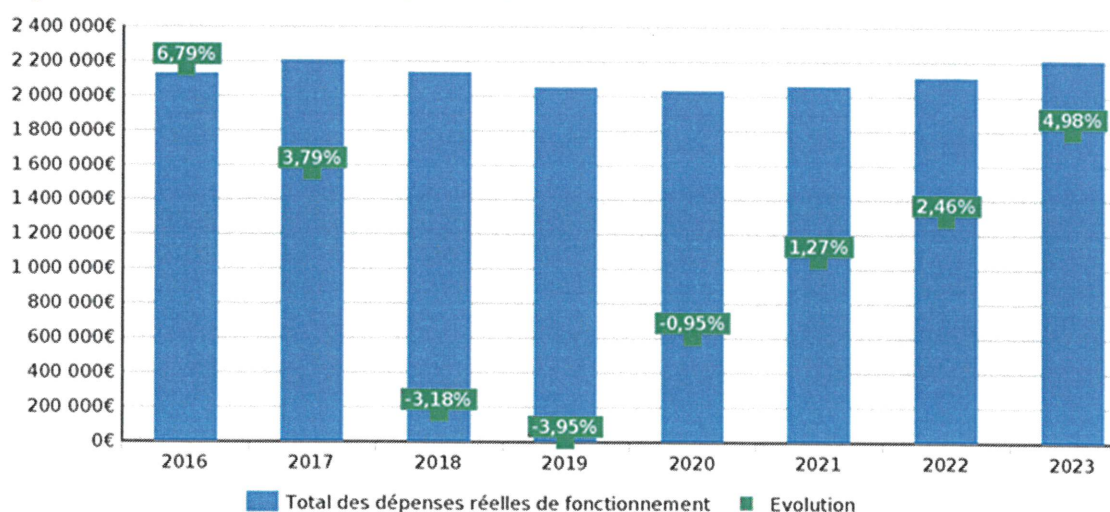
Les tarifs de l'eau pour Ussel seront maintenus en 2023.

Il est à rappeler que le budget de l'eau établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal). En ce qui concerne le personnel du service des eaux, il est payé sur ce budget, toutefois, certains agents administratifs, ou qui effectuent les relèves de compteurs, travaillent à 50 % pour le service de l'assainissement, ce dernier reverse donc la moitié des salaires des personnes concernées au budget de l'eau.

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	2 123 731	6,79 %
2017	2 204 221	3,79 %
2018	2 134 162	-3,18 %
2019	2 049 760	-3,95 %
2020	2 030 386	-0,95 %
2021	2 056 256	1,27 %
2022	2 106 896	2,46 %
2023	2 211 829	4,98 %

Dépenses de fonctionnement



- Le reversement de la part assainissement (article 658)

Le plus important poste de dépenses du budget de l'eau est le reversement au budget de l'assainissement de la part assainissement des factures d'eau : environ 1,2 millions d'euros par an. Cette dépense se retrouve toutefois en recette sur le budget de l'assainissement.

Dans le tableau ci-dessous sont incluses également les admissions en non-valeur qui représentent près de 30.000 € par an. En effet, 2022 connaît un retour à la normale, à environ 24.000 €, suite aux écritures de régularisations demandées par la trésorerie concernant les admissions en non-valeurs en 2021, qui, pour rappel, représentaient près de 45.000 €. Il est prévu de renouveler une enveloppe de 1.185.000 € sur ces postes de dépenses pour 2023.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 317 301	1 256 082	1 252 736	1 245 514	1 157 947	1 233 672	1 174 200	1 185 000

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs. En 2021, l'augmentation était liée à la réalisation de nombreux avoirs suite à une remise à plat du système de facturation. Ce travail a permis de relever des anomalies de consommations ou de relèves, qui devraient être résolues avec l'installation de nouveaux compteurs depuis 2022.

Ce chapitre se maintient désormais à 20.000 €.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
24 593	102 305	24 921	16 378	120 488	40 194	18 658	25 000

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
257 471	254 899	279 951	276 670	298 305	276 534	454 014	455 755

Les principales dépenses de ce chapitre sont notamment l'achat des produits de traitement, les fluides, l'achat de petites fournitures et petits matériels, la maintenance des logiciels, la location de la cuve de CO2 etc.

L'augmentation rencontrée en 2022 et prévue sur 2023 est liée en particulier au poste de l'énergie. Tout comme sur le budget principal, les augmentations du prix de l'électricité n'ont pas épargné le budget de l'eau.

Impact de la crise énergétique sur les budgets principal, eau et assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	3 182 887	3 034 352	3 313 291	3 131 872	2 820 430	3 245 578	4 442 588	4 487 824
Energie	929 092	899 947	1 021 518	935 646	733 916	1 043 340	1 730 057	2 006 429
Part de l'énergie dans le 011	29,19%	29,66%	30,83%	29,87%	26,02%	32,15%	38,94%	44,71%

Impact de la crise énergétique sur le budget annexe de l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	257 471	254 899	279 951	276 670	298 305	276 672	454 014	455 755
Energie	89 289	90 625	96 355	100 531	96 171	106 337	119 904	165 804
Part de l'énergie dans le 011	34,68%	35,55%	34,42%	36,34%	32,24%	38,43%	26,41%	36,38%

Comme annoncé lors du vote du budget La seconde augmentation notable entre 2021 et 2022 est liée au nouveau marché d'assistance du service public de l'eau.

Par ailleurs, il a été constaté que depuis de nombreuses années, le budget annexe de l'eau portait la quasi-totalité des dépenses communes aux budgets eau et assainissement. Aussi, dans un souci d'équité, il a été proposé en 2022 de répartir ces dépenses, afin de rétablir l'équilibre entre ces deux budgets annexes et ainsi de faire porter au budget assainissement les dépenses communes telles que le carburant des véhicules, les fournitures administratives, les produits d'entretien... Il est proposé de renouveler l'opération en 2023.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
169 896	176 931	154 518	151 066	133 901	148 124	129 572	150 000

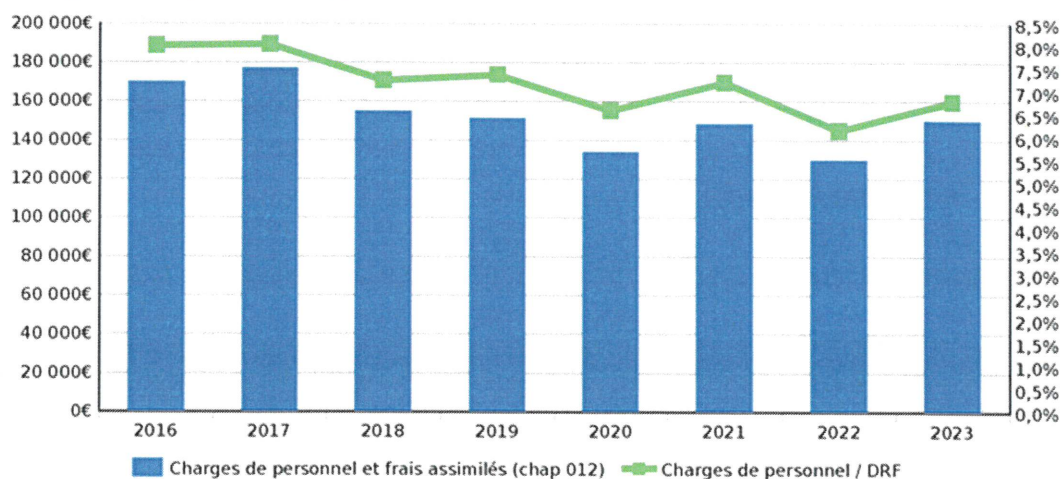
Tout comme sur le budget principal, les dépenses de personnel ont connu une diminution depuis 2018, du fait notamment du départ d'un agent non remplacé en 2019, puis en 2020 de la mutualisation et de la réorganisation interne du fait du départ d'un agent, remplacé par un mi-temps en interne, dont le salaire passait sur le train de paye du budget principal.

En 2023, les dépenses de personnel reviennent à une enveloppe classique de 150.000 € avec le recrutement du responsable de la régie eau et assainissement.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 %	8,03 %	7,24 %	7,37 %	6,59 %	7,2 %	6,15 %	6,78 %

Charges de personnel



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
177 001	249 270	234 000	171 155	143 099	194 037	162 147	182 000

Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'Eau. Il convient d'inscrire une enveloppe budgétaire de 182.000 € en 2023.

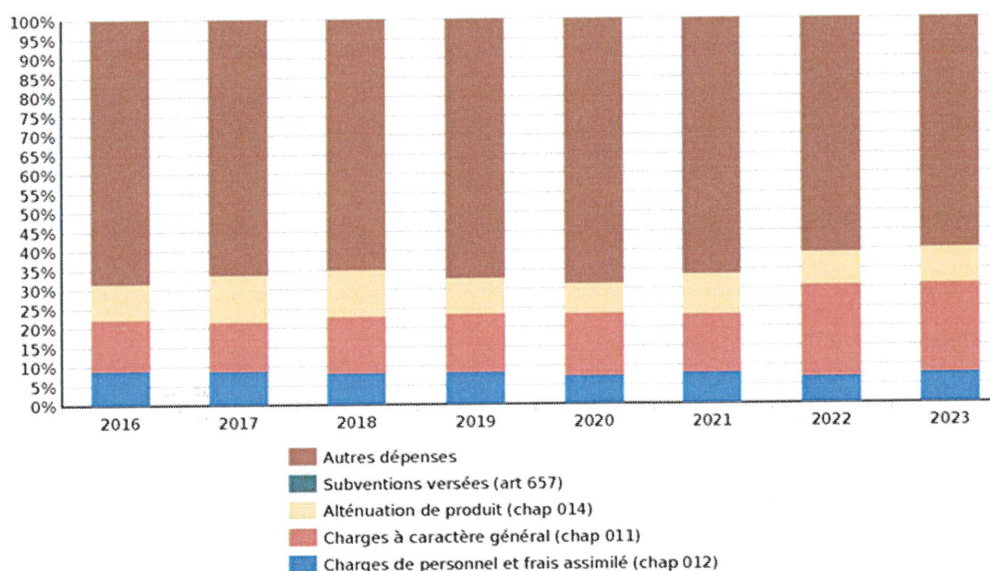
- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
177 469	164 734	188 036	188 280	176 151	163 694	167 811	214 000

Enfin, les charges financières ont pesé environ 168.000 € en 2022. L'augmentation prévue est liée notamment à l'augmentation du taux du livret A à 3 % à compter du 1^{er} février 2023, ainsi qu'à l'évaluation des échéances 2023 des nouveaux prêts qui seront souscrits.

Les charges financières des précédents emprunts se maintiennent. Toutefois, afin de financer les investissements 2023, il est prévu de recourir à un emprunt de 1,8 millions d'euros en 2023. Il convient donc d'anticiper le remboursement de ces échéances nouvelles.

Répartition des dépenses de fonctionnement



c) L'autofinancement du budget annexe de l'eau

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

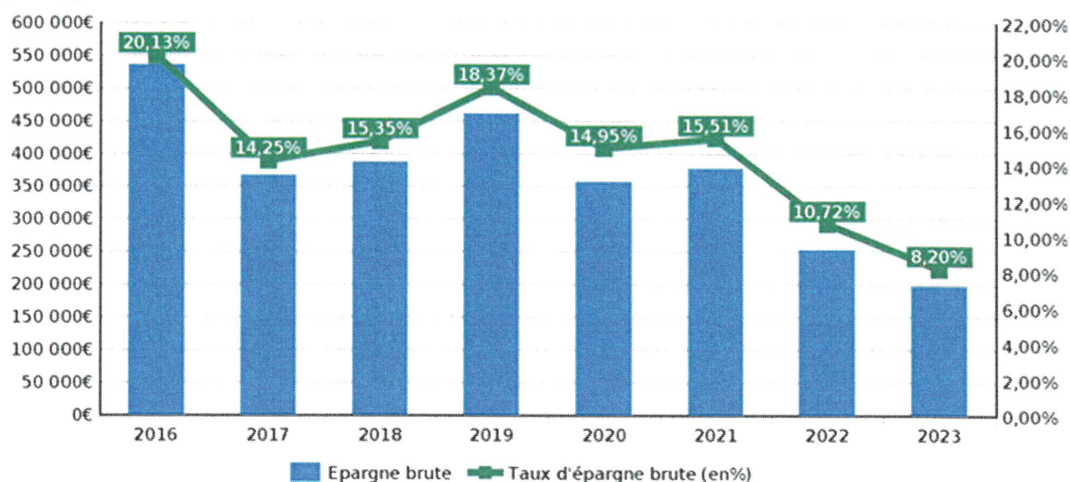
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	706 794	533 503	568 584	652 147	519 560	544 808	412 784	383 977

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	535 382	366 359	387 042	461 366	356 791	377 475	252 968	197 671

Epargne brute



- L'épargne nette

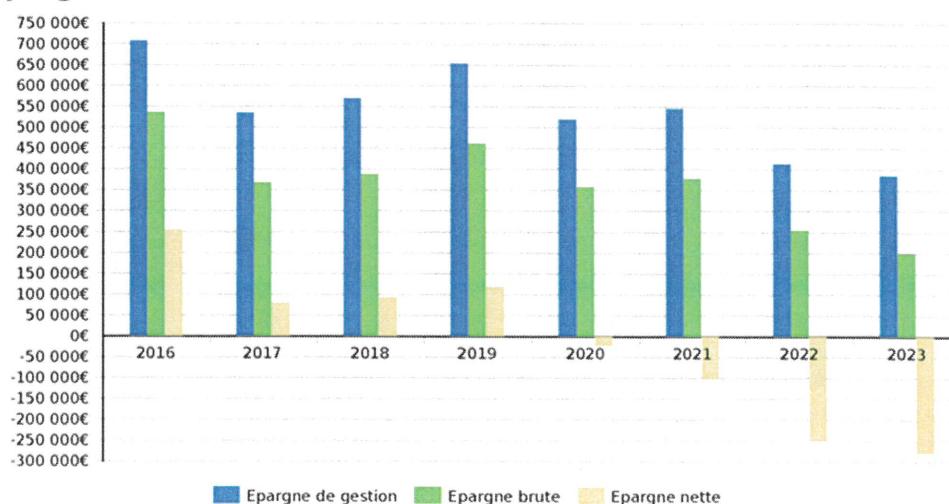
Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel

La crise sanitaire, puis la crise énergétique, ainsi que les écritures budgétaires liées à l'annulation des factures d'eau et d'assainissement ont fragilisé l'épargne nette de ces budgets annexes.

Aussi, l'épargne nette de l'exercice 2022 se fragilise à près de -252.000 € et les prévisions de l'année 2023 laissent malheureusement à penser que cet effet devrait se maintenir sous l'effet notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'estompement de l'effet de la hausse des tarifs en 2015.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 659 112	2 570 580	2 521 204	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 359 865	2 409 501
Epargne de gestion	706 794	533 503	568 584	652 147	519 560	544 808	412 784	383 977
Epargne brute	535 382	366 359	387 042	461 366	356 791	377 475	252 968	197 671
Taux d'épargne brute (en %)	20,13 %	14,25 %	15,35 %	18,37 %	14,95 %	15,51 %	10,72 %	8,2 %
Epargne nette	254 263	79 603	92 652	118 048	-23 866	-104 569	-252 328	-280 337

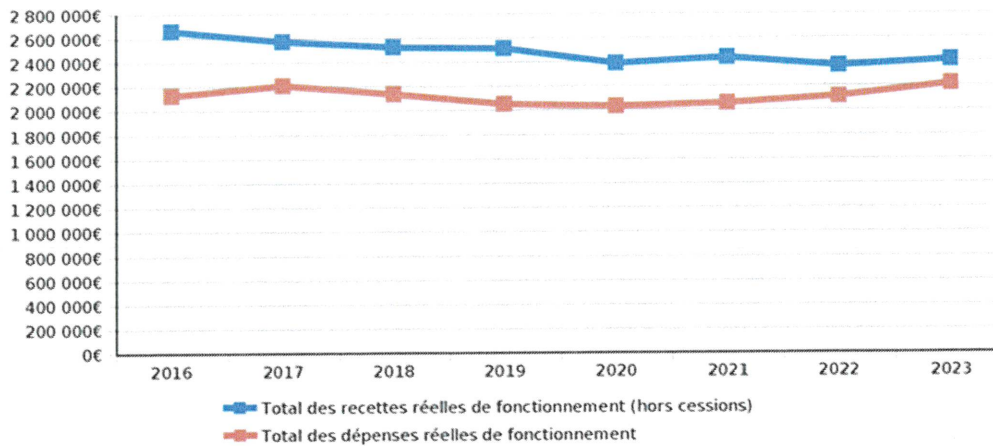
Epargnes



- L'effet de ciseaux

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

Effet de ciseau



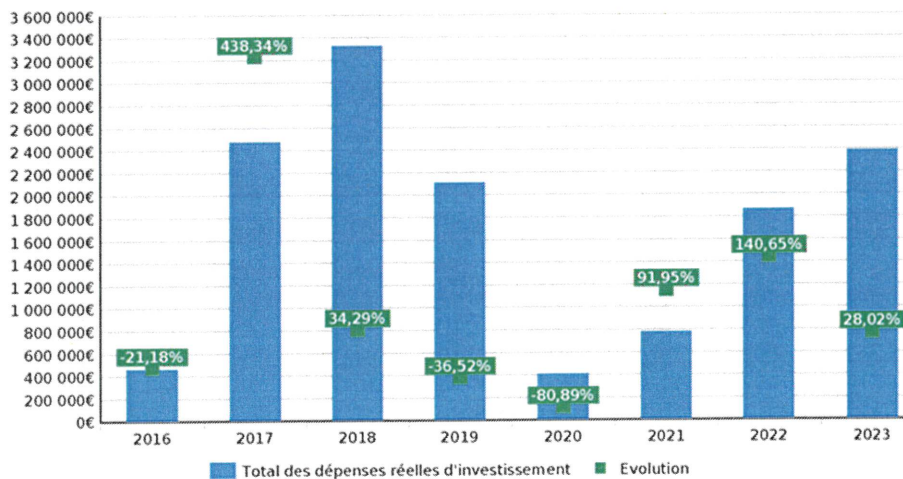
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2016	459 716	-21,18 %
2017	2 474 816	438,34 %
2018	3 323 375	34,29 %
2019	2 109 737	-36,52 %
2020	403 141	-80,89 %
2021	773 819	91,95 %
2022	1 862 168	140,65 %
2023	2 384 012	28,02 %

Dépenses d'investissement



- Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la réfection du château d'eau du Monteil du Bos, il convient d'inscrire une enveloppe de 1.200.000 €. Lors du budget 2022, une enveloppe de 500.000 € avait été prévue. L'analyse des besoins a mis en évidence la nécessité de dimensionner le nouveau château d'eau avec deux réservoirs, entraînant de fait une évolution de l'investissement, ceci cumulé avec la hausse des prix.

Sont inscrits en 2023 les travaux relatifs à l'autorisation préfectorale de captage, en accord avec l'ARS pour 241.300 €.

Chaque année, une enveloppe de 57.500 € est allouée à l'achat de matériel divers : pompes, outillages, sondes, vanne de purge, fontainerie, poteaux incendie.

La toiture de l'unité de production d'eau potable va être réparée pour 25.000 €.

L'enveloppe classique de 20.000 € destinée aux dépenses imprévues est renouvelée, ainsi que les 50.000 € dédiés à l'achat de compteurs.

Enfin, en informatique, il est prévu l'acquisition d'un portail abonnés et la migration de serveur du logiciel de facturation de l'eau pour un montant total de 12.800 €.

Ainsi l'enveloppe globale d'investissement s'élèvera en 2023 à 1.906.003 €.

- Les annuités de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	452 532	453 900	475 932	534 100	543 426	649 377	665 112	664 315
Évolution n-1 (en %)	-5,35 %	0,3 %	4,85 %	12,22 %	1,75 %	19,5 %	2,42 %	-0,12 %
Capital en euros	281 119	286 756	294 390	343 318	380 657	482 044	505 297	478 009
Intérêts en euros	171 413	167 144	181 542	190 781	162 769	167 333	159 815	186 306

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'eau représente environ 505.000 € en 2022 et devrait se maintenir à 478.000 € en 2023. La Commune commence à rembourser depuis le 1^{er} janvier 2021 l'emprunt souscrit en 2020. Par ailleurs, comme précisé en amont, l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux de réduction des fuites d'eau, bien que présent dans l'endettement de la Commune depuis 2017, se décomposait en plusieurs phases. La Commune rembourse les intérêts de préfinancement de ce prêt depuis 2017, toutefois, le remboursement du capital et des intérêts de la phase d'amortissement n'intervenaient qu'à compter de 2021, et ce à hauteur d'une échéance annuelle de 56.250 € de capital et de 28.125 € d'intérêts. C'est ce qui explique le sursaut à compter de 2021.

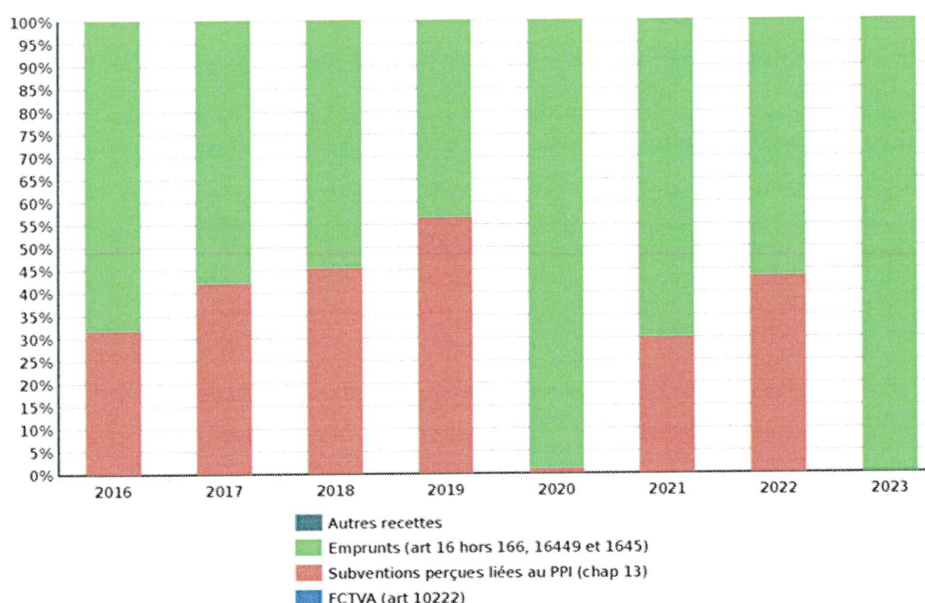
b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
200 000	1 265 000	1 688 231	697 000	989 626	125 000	341 000	1 880 000

En 2022, il était prévu une enveloppe de 841.000 € d'emprunts notamment afin de financer le château d'eau, les travaux n'ayant pas eu lieu, l'emprunt n'a corrélativement pas été souscrit.

Répartition des recettes d'investissement



3) Les grandes masses financières du budget annexe de l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 659 112	2 570 580	2 521 204	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 359 865	2 409 501
Dépenses de fonctionnement	2 123 731	2 204 221	2 134 162	2 049 760	2 030 386	2 056 256	2 106 896	2 211 829
<i>dont intérêts de la dette</i>	171 413	167 144	181 542	190 781	162 769	167 333	159 815	186 306
Recettes d'investissement	292 232	2 183 778	3 090 215	1 598 284	999 975	178 461	601 801	1 880 000
<i>dont emprunts souscrits</i>	200 000	1 265 000	1 688 231	697 000	989 626	125 000	341 000	1 880 000
Dépenses d'investissement	459 716	2 474 816	3 323 375	2 109 737	403 141	773 819	1 862 168	2 384 012
<i>dont capital de la dette</i>	281 119	286 756	294 390	343 318	380 657	482 044	505 297	

B) Le service d'assainissement

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

De la même manière que pour le budget de l'eau, les recettes principales du budget de l'assainissement sont les redevances assainissement collectif et pour modernisation des réseaux de collecte, perçues initialement par le budget de l'eau mais reversées au budget de l'assainissement via les mécanismes de refacturation exposés plus haut. Ces recettes de plus de 1.200.000 € se retrouvent donc en dépenses sur le budget de l'eau.

Le service assainissement perçoit des recettes liées aux prestations de travaux divers effectués pour environ 10.000 € par an.

De plus, environ 40.000 € proviennent du dépotage de la station d'épuration contre 20.000 € réalisés auparavant.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	1 341 594	9,95 %
2017	1 291 448	-3,74 %
2018	1 276 186	-1,18 %
2019	1 281 261	0,4 %
2020	1 208 483	-5,68 %
2021	1 242 659	2,83 %
2022	1 190 066	-4,23 %
2023	1 243 802	4,52 %

Le rebond anticipé de 2023 est lié à 43.800 € de recettes exceptionnelles liées au versement par les assurances d'indemnités liées au sinistre suite à la surtension électrique de l'été 2022.

- Les ventes et prestations (chapitre 70)

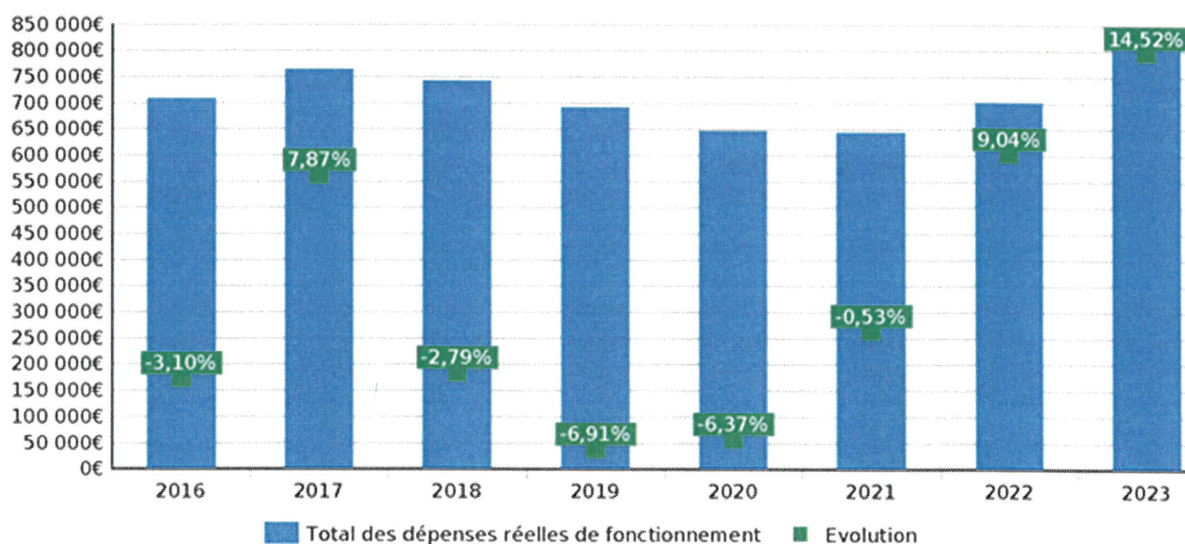
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 318 219	1 269 379	1 251 918	1 255 990	1 197 579	1 242 657	1 189 754	1 200 000

Il est à rappeler que le budget de l'assainissement établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal), notamment pour les frais de personnel. Le salaire des agents qui effectuent les relèves de compteurs sont refacturés partiellement au budget de l'eau.

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	707 713	-3,10 %
2017	763 438	7,87 %
2018	742 170	-2,79 %
2019	690 873	-6,91 %
2020	646 860	-6,37 %
2021	643 427	-0,53 %
2022	701 602	9,04 %
2023	803 457	14,52 %

Dépenses de fonctionnement



- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
197 626	208 242	207 940	224 684	194 948	199 620	247 068	264 500

Quant aux dépenses de fonctionnement du budget de l'assainissement, elles sont proches de celles du budget de l'eau, à savoir le paiement des fluides, des frais de télécommunication, des petites fournitures et matériels, des produits de traitement, une enveloppe est également prévue pour les réparations sur réseaux d'eaux usées et 95.000 € sont prévus pour le traitement des boues et les éventuelles réparations de la station d'épuration.

Là encore, des mécanismes de refacturation s'opèrent avec les autres budgets : par exemple le carburant est remboursé au budget principal qui en fait l'avance.

Impact de la crise énergétique sur les budgets principal, eau et assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	3 182 887	3 034 352	3 313 291	3 131 872	2 820 430	3 245 578	4 442 588	4 487 824
Energie	929 092	899 947	1 021 518	935 646	733 916	1 043 340	1 730 057	2 006 429
Part de l'énergie dans le 011	29,19%	29,66%	30,83%	29,87%	26,02%	32,15%	38,94%	44,71%

Impact de la crise énergétique sur le budget annexe de l'assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	197 626	208 242	207 940	224 684	194 948	199 620	246 917	264 500
Energie	58 961	52 436	57 466	8 766	55 784	69 419	91 900	100 000
Part de l'énergie dans le 011	29,83%	25,18%	27,64%	26,15%	28,61%	34,78%	37,22%	37,81%

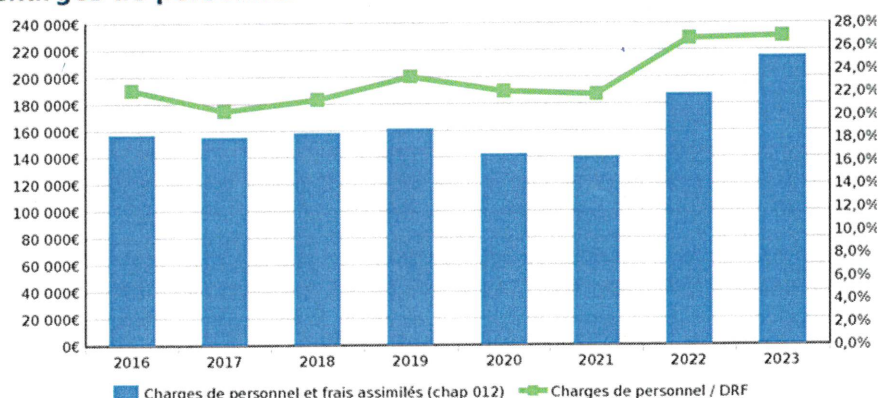
- Les charges de personnel (chapitre 012)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
156 442	154 986	158 038	160 872	142 298	139 954	186 632	215 000

En 2022, l'augmentation s'explique par l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité, ainsi que par la hausse du point d'indice et enfin par le recrutement d'un conducteur de station payé à 100 % sur le budget de l'assainissement.

En 2023, l'augmentation se justifie par l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité, ainsi que par la hausse du point d'indice et par le recrutement d'un responsable Régies Eau et Assainissement payé à 50 % sur l'assainissement.

Charges de personnel



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
95 310	143 051	141 084	92 076	70 664	121 384	88 846	100 000

Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'Eau.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de ce poste, car des régularisations d'années antérieures ont été nécessaires pour respecter les engagements pris auprès du cabinet KPMG chargé du contrôle au nom de l'Agence de l'Eau.

Il convient de renouveler l'enveloppe budgétaire de 100.000 € en 2023 par prudence.

- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
245 377	228 941	218 853	205 469	182 131	163 622	169 262	208 877

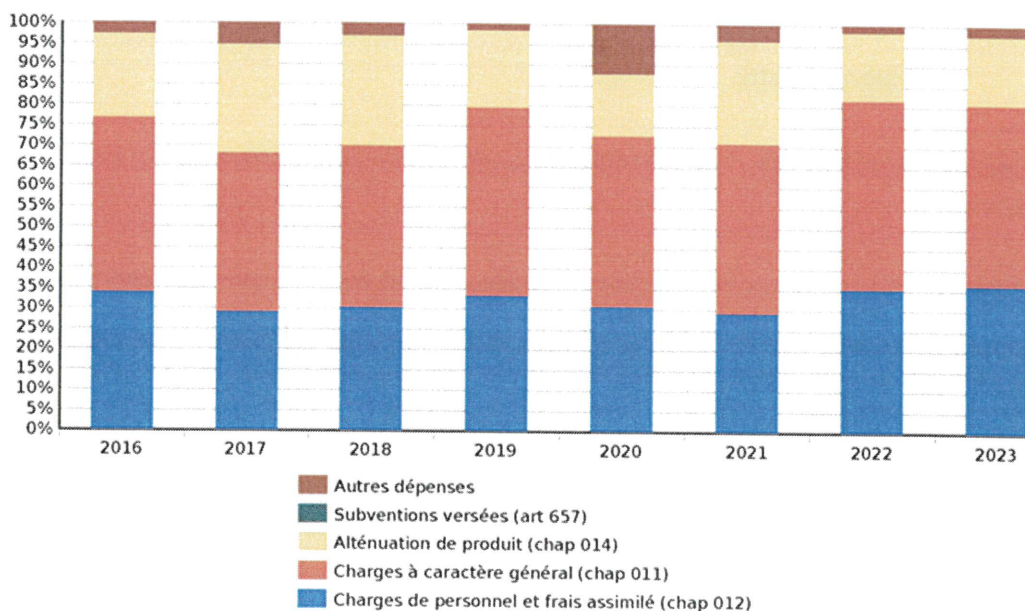
Les charges financières du budget de l'assainissement sont d'environ 169.000 € en 2022. Une augmentation est prévue pour 2023 du fait des prêts indexés sur le livret A dont le taux passe à 3 % en février 2023, ainsi que par anticipation des nouveaux prêts 2023.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
12 958	28 219	16 254	7 771	56 741	18 891	9 714	15 000

Les charges exceptionnelles correspondent, comme sur le budget de l'eau, à des annulations de titres sur exercices antérieurs, l'augmentation en 2017 était liée aux mêmes annulations de factures d'eau du fait d'importantes fuites. Les écritures d'annulation classiques du chapitre 67 se stabilisent désormais. Il est prévu une enveloppe de 15.000 € pour 2023.

Répartition des dépenses de fonctionnement



c) L'autofinancement du budget annexe de l'assainissement

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

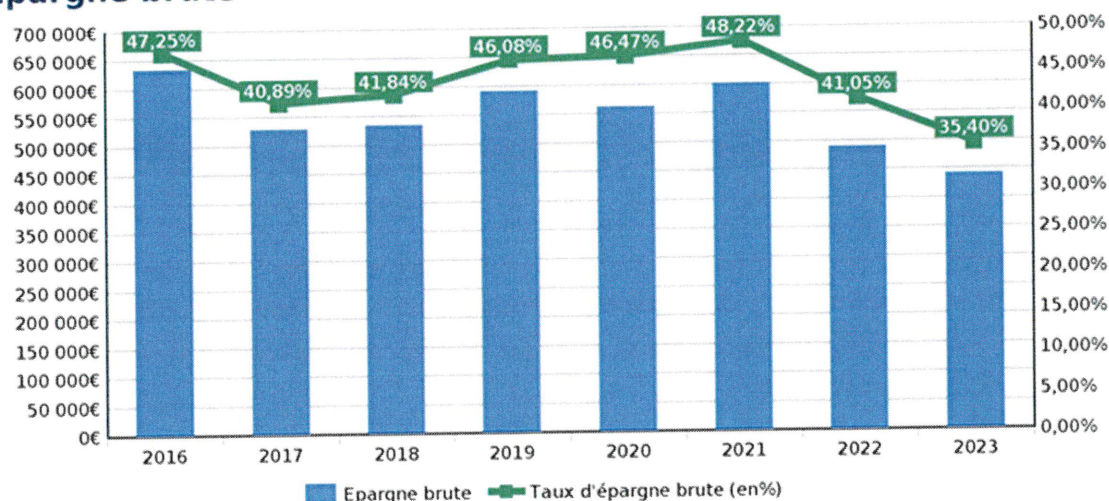
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	883 194	764 263	756 726	799 639	747 983	766 925	659 936	651 757

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	633 881	528 010	534 015	590 389	561 622	599 232	488 464	440 345

Epargne brute



- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'effet de la hausse de l'énergie et des matières premières se fait ressentir sur l'épargne nette.

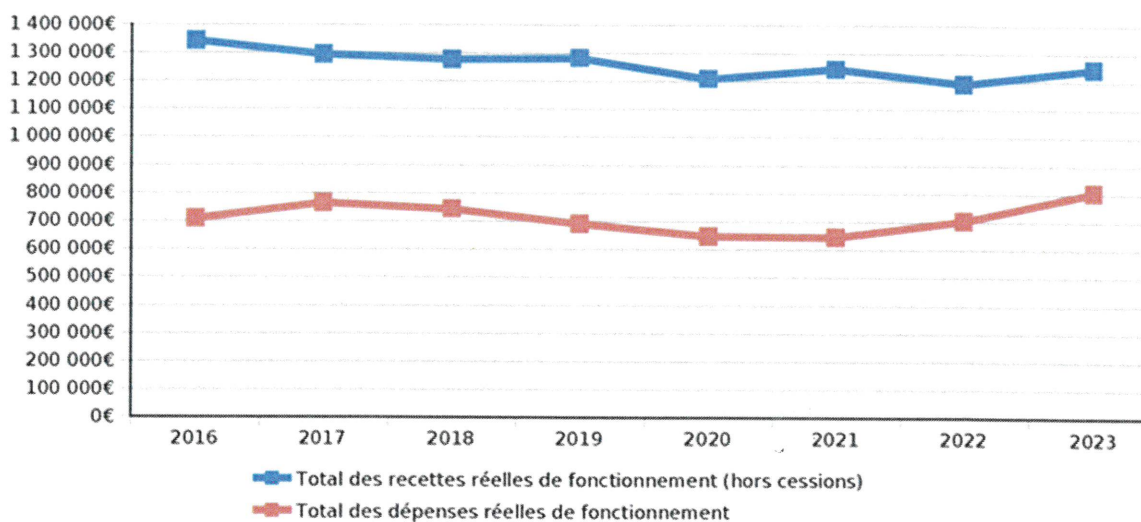
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	1 341 594	1 291 448	1 276 186	1 281 261	1 208 483	1 242 659	1 190 066	1 243 802
Epargne de gestion	883 194	764 263	756 726	799 639	747 983	766 925	659 936	651 757
Epargne brute	633 881	528 010	534 015	590 389	561 622	599 232	488 464	440 345
Taux d'épargne brute (en %)	47,25 %	40,89 %	41,84 %	46,08 %	46,47 %	48,22 %	41,05 %	35,4 %
Epargne nette	174 181	52 892	50 430	108 963	67 008	75 588	-49 540	-30 176

- L'effet de ciseaux

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2016	561 198	-3,49 %
2017	580 055	3,36 %
2018	656 283	13,14 %
2019	584 011	-11,01 %
2020	575 240	-1,5 %
2021	686 871	19,41 %
2022	709 577	3,31 %
2023	815 521	14,93 %

Dépenses d'investissement



- Les projets d'investissement 2023

102.000 € sont inscrits pour permettre le renouvellement du collecteur d'assainissement à Intermarché et 87.000 € de travaux sont prévus pour les réseaux d'assainissement rue Romaine et rue de la Bessade.

Des investissements sur la station d'épuration sont prévus à hauteur de 35.000 € pour l'achat de sondes pour l'autosurveillance, ainsi qu'une enveloppe de 80.000 € pour le renouvellement de matériel : surpresseur, pompes à sable, agitateur, aéroflot, etc.

Chaque année, une enveloppe de 15.000 € est allouée pour l'achat de tampons grilles, il est proposé de la renouveler en 2023.

Enfin, il est proposé de renouveler l'enveloppe annuelle de 20.000 € de travaux imprévus.

- Les annuités de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	709 013	711 371	706 296	690 676	680 975	691 337	709 475	681 932
Evolution n-1 (en %)	-1,96 %	0,33 %	-0,71 %	-2,21 %	-1,4 %	1,52 %	2,62 %	-3,88 %
Capital en euro	459 700	475 119	483 585	481 426	494 614	523 644	538 003	470 521
Intérêts en euro	249 312	236 253	222 711	209 250	186 361	167 694	171 472	211 411

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'assainissement représente environ 538.000 € en 2022. La diminution prévue en 2023 est liée à un emprunt qui est arrivé à son terme en décembre 2022.

b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0	75 000	0	0	155 058	0	0	275 000

Il est prévu de souscrire un emprunt de 275.000 € en 2023 afin de financer les investissements précédemment listés.

3) Les grandes masses financières du budget annexe de l'assainissement

a) Les masses budgétaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	1 341 594	1 291 448	1 276 186	1 281 261	1 208 470	1 242 659	1 270 012	1 243 802
Dépenses de fonctionnement	707 713	763 438	742 171	690 872	648 123	643 549	746 111	803 457
dont intérêts de la dette	249 312	236 253	222 711	209 250	187 806	167 694	167 128	211 411
Recettes d'investissement	33 377	124 687	0	57 317	155 058	0	65 779	275 000
dont emprunts souscrits	0	75 000	0	0	155 058	0	0	275 000
Dépenses d'investissement	561 198	580 055	656 283	584 011	747 759	686 870	861 935	815 521
dont capital de la dette	459 700	475 119	483 585	481 426	494 614	523 644	538 004	470 521

C) Le budget annexe du camping

Les modifications intervenues sur ce budget pour l'année 2022 sont liées à la contractualisation de la Commune avec le prestataire « Camping-Car Park » pour la gestion du camping.

La synthèse 2022 de Camping-Car Park démontre des gains de 35.722 € TTC soit 29.768 € HT, dont 12.513,17 € de frais de gestion commerciale, soit un gain net pour la commune de 17.329,65 €.

L'année 2023 sera une année pleine de collaboration avec ce partenaire, aussi, du fait d'un nombre de nuitées plus important, les prévisions de recettes sont en augmentation, à 41.500 €, diminuées des frais de gestion commerciale qui devraient s'élever à 14.500 €, soit un gain net de 27.000 €.

Etat récapitulatif des consommations de l'aire CAMPING-CAR PARK

Nom de la commune **USSEL** Année **2022**

Synthèse des nuits

	Nuits			CA TTC TS	CA TTC			CA HT			Commission Gestion		Montant à facturer à CCP
	Nuits	Regularisation	Total nuit		CA TTC	Regularisation	Total CA TTC	CA HT	Regularisation	Total CA HT	Com / nuit	Com Total	
Janvier	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Février	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avril	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mai	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juin	192	0	192	2419,20	2304,00	0,00	2304,00	1920,00	0,00	1920,00	4,20	-806,56	1113,44
Juillet	727	-2	725	9160,20	8724,00	-24,00	8700,00	7270,00	-20,00	7250,00	4,20	-3046,01	4203,99
Aout	1255	-3	1252	15813,00	15060,60	-35,40	15025,20	12550,50	-29,50	12521,00	4,20	-5260,25	7260,75
Septembre	533	0	533	6708,70	6389,50	0,00	6389,50	5324,58	0,00	5324,58	4,20	-2236,68	3087,90
Octobre	187	0	187	2356,20	2244,00	0,00	2244,00	1870,00	0,00	1870,00	4,20	-785,56	1084,44
Novembre	59	0	59	697,40	662,00	0,00	662,00	551,67	0,00	551,67	3,94	-232,51	319,15
Décembre	40	0	40	416,00	400,00	-2,40	397,60	333,33	-2,00	331,33	3,64	-145,60	185,73
Total	2993	-5	2988	37570,70	35784,10	-61,80	35722,30	29820,08	-51,50	29768,58		-12513,17	17255,41

Synthèse des services

	CA TTC			CA HT	CA HT			Commission Gestion		Montant à facturer à CCP
	CA TTC	Regularisation	Total CA TTC		Regularisation	Total CA HT	Taux de Com	Com Total		
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Février	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Mars	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Mai	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Juin	16,50	0,00	16,50	13,75	0,00	13,75	33%	-5,50	8,25	
Juillet	16,50	0,00	16,50	13,75	0,00	13,75	33%	-5,50	8,25	
Aout	44,00	0,00	44,00	36,67	0,00	36,67	33%	-14,67	22,00	
Septembre	55,00	0,00	55,00	45,83	0,00	45,83	33%	-18,34	27,50	
Octobre	16,50	-5,50	11,00	13,75	-4,58	9,17	33%	-3,67	5,50	
Novembre	5,50	0,00	5,50	4,58	0,00	4,58	33%	-1,83	2,75	
Décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33%	0,00	0,00	
Total	154,00	-5,50	148,50	128,33	-4,58	123,75		-49,51	74,24	

Montant de la redevance

17329,65

Montant de la redevance à facturer HT

17329,65

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	37 384	-15,99%
2017	44 110	17,99%
2018	46 446	5,30%
2019	44 545	-4,09%
2020	43 572	-2,18 %
2021	66 293	52,15%
2022	31 425	-52,59 %
2023	102 369	225,76 %

Les recettes d'exploitation du camping sont constituées des locations d'emplacements et de la subvention d'équilibre communale. Ce budget s'équilibre grâce à la subvention que le budget principal verse au budget annexe du camping.

En 2022, les recettes encaissées ont été moins importantes que prévues lors du budget primitif. En effet, la Commune avait prévu en dépenses de fonctionnement, environ 12.000 € de charges de gestion commerciale, et 35.000 € de recettes. Or, Camping-Car Park procède à la contraction des dépenses et des recettes. Le budget du camping n'a donc comptablement pas déboursé de frais de gestion commerciale mais a perçu les recettes déduites de ce montant-là.

- La subvention d'équilibre (chapitre 74)

La principale recette du budget annexe du camping est constituée de la subvention versée par le budget principal. En 2023, il est proposé d'inscrire 75.000 €. En effet, ce budget n'a pas été épargné par la hausse de l'énergie, et accuse une hausse du 011 de 23.000 €. Les investissements 2022 pour Camping-Car Park, commencent à s'amortir en 2023, ce qui induit une dépense comptable supplémentaire de 26.000 €, enfin le budget 2023 doit compenser le déficit de 2022 de près de 10.000 €.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
22 730	34 000	33 000	30 200	36 300	51 708	13 858	75 369

- Les locations (article 7083)

Le camping encaisse le produit de plusieurs services hormis la location d'emplacements : l'utilisation des machines à laver, la participation à des activités de pétanque, de grillades etc. C'est l'ouverture du camping au mois de mai pour accueillir la Maxi Verte et la Coupe de France de VTT qui a permis cette progression en 2018, 2019 et 2021. L'année 2020, avait quant à elle été marquée par la situation sanitaire.

Les recettes de l'année 2023 devraient être plus importantes du fait du nombre plus important de nuitées avec Camping-Car Park, qui devrait passer de 2.988 nuitées en 2022, à 3.600 nuitées soit 41.526 € de recettes annuelles desquelles il convient de déduire les charges de gestion commerciale de 14.500 €.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
9 939	9 641	13 240	10 909	6 761	14 585	17 330	27 000

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	33 979	-10,07 %
2017	33 112	-2,55 %
2018	32 872	- 0,72%
2019	30 218	-8,07 %
2020	27 389	-9,36 %
2021	43 776	59,83 %
2022	35 156	-19,69 %
2023	62 027	76,43 %

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 224	17 077	15 107	17 606	17 479	19 524	25 881	40 930

Les fluides (eau, gaz, électricité) constituent la principale dépense du chapitre 011 sur le budget du camping. L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique, qui a impacté également le budget du camping. Ce dernier a accusé une hausse de ce poste de dépense de 60 % passant à 20.800 €. Les enveloppes prévues pour 2023 sont de 25.000 € d'électricité, 1.800 € de gaz et 6.200 € d'eau.

De plus, la taxe foncière représente près de 3.000 €. Il convient donc également d'inscrire cette somme en 2023.

Enfin, environ 5.000 € sont destinés à couvrir les autres dépenses courantes du camping : assurances, petites fournitures d'entretien, téléphone etc. Il est proposé de renouveler ces enveloppes classiques.

Par ailleurs, la commune a souscrit en 2022 un emprunt de 55.444 € pour financer les investissements liés à Camping-Car Park. Il convient de prévoir une enveloppe de 750 € afin de rembourser les intérêts de ce prêt.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
15 754	15 955	17 681	12 602	9 910	12 000	9 000	9 500

Les charges de personnel ont diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire. En 2022, malgré l'ouverture du camping au printemps pour la Maxi Verte et les championnats de France de VTT, les charges de personnel ont diminué toujours grâce à la contractualisation avec Camping-car Park. Il est donc proposé de renouveler l'enveloppe de 9.500 € en 2023.

2) La section d'investissement

En 2023, il n'est prévu aucun investissement complémentaire sur le budget du camping.

Il convient d'inscrire au chapitre 16 le remboursement du capital des échéances du prêt précédemment évoqué pour 5.221 €.

DEBAT

Débat sur le Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle son engagement de 2014 : ne pas augmenter les impôts, engagement qui a été respecté.

Monsieur Yoann FIANCETTE souligne que le gros point de ce débat est l'augmentation du taux d'imposition. Il comprend la nécessité d'augmenter les impôts face aux crises et à leur conséquence sur les finances de la Ville, mais il trouve que cette augmentation est brutale pour les Ussellois et représente une double peine. Le débat n'évoque que les pourcentages donc Monsieur FIANCETTE a fait un calcul : cette augmentation représente environ 1,3 million d'euros soit une augmentation d'environ 150 euros par habitant.

Il rajoute que toutes les communes n'ont pas fait ce choix, à Malemort où il n'y a pas d'augmentation.

Il se demande si une autre solution n'était pas envisageable comme augmenter progressivement au fil des années, puisque en effet il a bien noté qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis années.

Il ajoute qu'à Malemort, il y a 10 millions d'euros d'endettement donc trois fois moins qu'à Ussel. Comme l'an dernier, Monsieur FIANCETTE est inquiet pour les finances et les Ussellois.

Monsieur Michel PESTEIL répond qu'il a fait le calcul et que pour un foyer qui paie actuellement 1 000 € de taxe foncière, avec le nouveau taux, elle serait de 1 158 € mais à cela s'ajoute l'ensemble des taxes 2022, elle s'élèverait donc à 1 370 €. Il rajoute que cette augmentation ne fait que compenser l'augmentation des charges à caractère général de 972 000 € et les charges de personnel de 2022, mais en aucun cas la Ville ne taxe les Ussellois sans maintenir sa volonté de bonne gestion et de poursuivre ses efforts.

Monsieur PESTEIL ne connaît pas la Ville de Malemort mais pense que les bases sont sans doute plus dynamiques. Pour revenir sur une autre ville, Tulle a un taux supérieur de 2 % par rapport à Ussel.

Monsieur le Maire indique qu'à Malemort, le taux a augmenté de 30 points entre 2000 et 2014 ce qui permet sûrement de tenir et il ajoute que contrairement à Ussel, dans cette ville comme dans d'autres, des services ont été fermés et il cite l'Espace Jeune pour Malemort, la piscine à certaines dates pour Egletons...

Madame Sandra DELIBIT rajoute qu'il y a également moins de services donc moins de frais, puisque Malemort, ville juxtant Brive, bénéficie des services de la ville centre comme les villes aux alentours d'Ussel profitent de nos services.

Monsieur Michel PESTEIL rappelle qu'un certain nombre de services importants ont été développés et que l'existant a été conservé et amélioré tout en veillant à avoir une fiscalité la plus basse possible.

Il précise que ce n'est pas facile de prendre cette décision, c'est un long parcours qui a débuté en 2014 avec un travail conséquent des services qui a généré 800 000 € d'économie sur les charges de fonctionnement les faisant passer de 3.4 M€ à 2.6 M€ avant la crise. Il en profite pour remercier les services pour leur investissement dans cette démarche.

Il ajoute qu'il y a également eu un gros travail sur les charges financières qui a permis de les diviser par 2.

Il conclut en indiquant que malgré un encours de dette important, la Ville se développe : les économies faites sont réinjectées dans l'économie locales.

Monsieur Pierrick CRONNIER indique que l'opposition alerte la majorité depuis 2020, que les services travaillent c'est un fait mais l'opposition ne voit pas l'anticipation de la majorité depuis 2020 : en effet, en 2020, il y avait le COVID, en 2022, la crise énergétique. La crise ukrainienne n'a pas été anticipée non plus puisque la clôture 2022 est difficile.

L'engagement du désendettement de 300 000 € n'est pas tenu.

L'opposition avait alerté la majorité qu'il fallait faire attention à la maîtrise de la dette car sans anticipation et lorsqu'on est écrasé on perd de l'indépendance financière et on ne peut gérer que du quotidien.

Monsieur CRONNIER conclut en indiquant que cela fait 9 ans que la majorité fait des études sur les énergies renouvelables. Ce DOB est donc superlatif mais les chiffres sont ténus. Il ajoute que c'est sans cette réelle anticipation que la Ville perd 200 habitants par an.

Monsieur le Maire pense que dans cette position l'opposition devrait moins se prévaloir d'avoir des solutions quand 50 % de ses propres membres n'habitent pas Ussel Il ajoute que Monsieur CRONNIER devrait faire attention ici il n'est pas au tribunal

Monsieur CRONNIER répond que les visions sont très aléatoires, on ne parle pas des 40 commerces fermés, des services publics qui ferment, l'attractivité c'est montrer l'existant. Il n'y a pas assez d'actifs qui s'installent et la natalité baisse. Les gens ne restent pas car la Ville n'est pas attractive.

Ce soir, on brade les bijoux de famille en les vendant à perte.

La stratégie est de demander aux contribuables de payer alors que si les 10 000 habitants avaient été regagnés, il y aurait aujourd'hui une récolte de 521 934 € par an et il n'y aurait pas besoin de demander au contribuable de payer plus.

Monsieur le Maire répond que les comptes sont bons et qu'on se croirait dans « Les chiffres et les lettres ».

Monsieur PESTEIL rajoute que l'opposition revient toujours en boucle sur les constats mais pour autant aucune proposition n'est faite. Il pense que l'opposition devait être absente lors du vote du premier rapport de ce conseil sur le travail sur l'Energie ou il a été clairement expliqué tout ce qui a été fait sur le sujet et sur le projet précurseur de la Ville d'Ussel en termes de photovoltaïque.

Monsieur CRONNIER répond qu'il n'y a pas de proposition à faire puisque la majorité a déjà largement pioché dans le programme de l'opposition.

Monsieur PESTEIL confirme que l'opposition est dans le constat et non dans la proposition de solutions.

Monsieur CRONNIER donne des pistes de réflexion :

- Lorsqu'un terrassier écrase des canalisations sur un chantier, il est assuré, il est donc préférable qu'il paie plutôt que les agents fassent les réparations gracieusement.*
- Pourquoi ne pas vendre le camping puisqu'il ne s'agit pas d'une activité essentielle ?*

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être possible car la Commune n'est peut-être pas faite pour gérer ce type de service.

Débat sur les Budgets Annexes

Monsieur PESTEIL conclut en indiquant qu'en ce qui concerne l'eau, il y a des leviers sur lesquels la majorité est en train de travailler. Aujourd'hui des économies vont pouvoir être faites.

Le budget énergie aura aussi des effets dès 2024.

La même piste est plus ou moins suivie pour l'assainissement.

Enfin, il remercie l'opposition pour sa proposition sur le camping.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2023 ;

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire pour l'année 2022, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires « 2023 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DI20230301-003	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS AVEC DU MATERIEL COMMUNAL	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs, avec l'utilisation du matériel communal. Il est nécessaire de fixer un tarif pour le refacturer mais également pour valoriser les travaux en régie.

Aussi, il propose de fixer les tarifs pour 2023 avec une augmentation de 6 % (inflation 2022) arrondi à 50 centimes :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd*	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épareuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite savoir combien cela autogénère de recettes.

Monsieur Michel PESTEIL répond que les montants ne sont pas importants.

Monsieur CRONNIER indique qu'il a appris dans la presse que la salle polyvalente était mise à disposition gracieusement.

Monsieur le Maire répond que cela est faux depuis le 1^{er} janvier.

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite connaître le montant que les locations de la salle polyvalente génèrent.

Monsieur le Maire lui indique que les chiffres lui seront communiqués.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2022 du matériel communal dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd*	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épareuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

03/03/2023

Mis en ligne le

03/03/2023

Délibération n° DL20230301-004	APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE	
MATIERE	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités

RAPPORT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Collectivité de proximité, le Département a fait de l'aide aux collectivités, une de ses priorités pour l'aménagement de notre territoire, afin d'améliorer le cadre de vie des Corrégiens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, le Département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018.

Sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros.

Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

L'été dernier, le Département a pris la décision de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter les projets au contexte économique actuel.

Après une large phase de concertation, le Département a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales en mobilisant une enveloppe de 62 millions d'euros sur ces 3 prochaines années, finançant 1733 opérations générant 215 millions d'euros de travaux prévisionnels.

De plus, au vu des contractualisations nationales Petites Villes de Demain, le Département a fait le choix pour les communes concernées de prioriser les projets inscrits dans la contractualisation « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Le Département autorisera la modification de la contractualisation par voie d'avenant, selon l'évolution des dossiers inscrits et joints en annexe. (Cf. Annexe n° 3)

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la contractualisation départementale avec le Département de la Corrèze.

DEBAT

Monsieur Yoann FIANCETTE demande si ces projets sont ceux qui vont être contractualisés ou ceux qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental a interrogé toutes les communes et que cette contractualisation est souple.

Monsieur FIANCETTE souhaite savoir si ces montants sont figés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas figés non plus.

Monsieur Pierrick CRONNIER en conclut qu'il s'agit juste de la contractualisation.

Monsieur le Maire répond par la positive et rajoute que celle-ci est évolutive.

Monsieur CRONNIER indique donc que cela n'exclut pas de trouver d'autres financements.

Monsieur le Maire répond que dans la limite de 80 % de subvention, il est toujours possible de trouver d'autres financements, c'est la règle de base des financements que connaissent bien tous les élus.

Monsieur CRONNIER pense que d'autres communes devraient le faire et remarque que le contournement d'Ussel a été oublié.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un sujet de la contractualisation puisque le contournement n'est pas de la compétence de la Ville donc pas porté financièrement par elle. Il ajoute que le non avancée de ce sujet est liée au non-accompagnement de l'Etat et de la Région.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la contractualisation départementale 2023-2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la contractualisation départementale avec le Département de la Corrèze ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-005	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2023 » – ECOLE NUMERIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – EQUIPEMENT DES ECOLES EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS, TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS, ORDINATEURS	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Répondant à une démarche de sensibilisation des élèves, dès leur plus jeune âge, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, laquelle s'avère essentielle dans la société moderne, le projet de la Commune d'Ussel visant à parfaire l'équipement de ses écoles en Tableaux Blancs Interactifs, revêt un caractère pédagogique et social.

En effet, au-delà de favoriser la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, laquelle fait partie intégrante des programmes et du socle commun de connaissances, la Commune d'Ussel, dans un souci de développement équilibré, entend lutter contre la fracture numérique des territoires, en permettant aux élèves et aux enseignants en milieu rural d'accéder à des outils numériques de qualité.

Dans ces conditions, la Commune d'Ussel a fait le choix d'équiper les écoles élémentaires et maternelles de tableaux blancs interactifs associés à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable et sur la base d'un plan pluriannuel.

Les écoles bénéficient tous d'un tableau blanc interactif associé à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable.

Il est proposé de poursuivre ce plan en renouvelant les systèmes, pour les écoles Jaurès et Jaloustre.

De plus, la Commune souhaite continuer la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole privée Notre-Dame.

Les objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par la Commune d'Ussel dans le cadre de l'équipement de ces écoles sont de deux ordres :

- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication à l'entrée au collège ; et
- Développement de l'enseignement interactif, en complémentarité avec l'enseignement traditionnel.

Les plans de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique – 4 VPI, 1 TBI, 7 portables	11 820.00 €	14 184.00 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 910.00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	5 910.00 €
			Autofinancement	50 %	5 910.00 €
TOTAL	11 820.00 €	14 184.00 €	TOTAL	100,00 %	11 820.00 €

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER pense que cette démarche est très importante.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de contribuer à la lutte contre la fracture numérique des territoires via l'équipement de ses écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs et ordinateurs ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

« 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique – 4 VPI, 1 TBI, 7 portables	11 820.00 €	14 184.00 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 910.00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	5 910.00 €
			Autofinancement	50 %	5 910.00 €
TOTAL	11 820.00 €	14 184.00 €	TOTAL	100,00 %	11 820.00 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

VIII - URBANISME

Délibération n° DL20230301-006	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES – IMPASSE PUY DE MARMION	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par Monsieur Daniel ROUMIEU, président de la société Massif Central Réseaux (MCR), localisée au 2 impasse Puy de Marmion à Ussel, afin d'acquérir les parcelles privées communales situées à l'arrière de son entreprise. Par cette démarche, l'entreprise souhaite agrandir la superficie de son site pour constituer une plateforme de stockage afin de répondre aux normes de sécurité imposée par EDF, pour le stockage des bobines de câble électrique.

Ces terrains boisés, situés à proximité de la ligne à haute tension, nécessite un entretien régulier et n'ont pas d'intérêt écologique spécifique. Considérant qu'ils répondent aux besoins d'une entreprise locale, il est donc proposé de céder une surface d'environ 3 000 m² constituée par les parcelles cadastrées section AD n° 107, n° 109, n° 111, et une partie de la parcelle n° 144.

Considérant l'avis de domaines en date du 16 décembre 2022.

Considérant que le nouveau PLUi opposable depuis le 19 décembre 2022 classe 1 046 m² en zone urbaine à vocation artisanale (Ux2) et 1956 m² en zone naturelle, il est donc proposé de vendre en l'état une emprise approximative de 3 000 m², pour un montant de 0,8 €/m² pour les parcelles en zone N et de 1,93 €/m² pour les parcelles en zone Ux2, soit une somme totale d'environ 3 500 €, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. Le plan présentant cette emprise figure en annexe (Cf. Annexe n° 4).

Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence.

Vu la commission travaux urbanisme en date du 15 février 2023.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine en date du 16 décembre 2022 ;

Vu le classement des parcelles en zone urbaine à vocation artisanale (Ux2) et zone naturelle (N) au PLUi ;

Vu que les terrains, situés à proximité de la ligne à haute tension, nécessitent un entretien régulier et qu'ils n'ont pas d'intérêt écologique spécifique ;

Vu la commission travaux urbanisme en date du 15 février 2023 ;

Considérant que ces terrains répondent aux besoins d'une entreprise locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession à la société Massif Central Réseaux (MRC) pour un montant de 0,8 €/m² pour la parcelle en zone N et 1,93 €/m² pour les parcelles en zone Ux2, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-007	ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES COMMUNAL – IMPASSE PRE MORNAC – COMPLETE LA DELIBERATION N° DL20221214-021 DU 14 DECEMBRE 2022	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par la délibération n° DL20221214-021 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a acté la cession d'une surface d'environ 1 300 m² du terrain communal privé cadastré section AH numéro 157, pour un montant de 13 € le m², situé impasse Pré Mornac, à Monsieur et Madame PONS.

Après un diagnostic approfondi sur les réseaux d'eaux pluviales et afin de faciliter la construction sur les lots divisés, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de dévier les réseaux d'eaux pluviales via l'emprise publique de l'impasse Pré Mornac et de longer la limite séparative entre les parcelles AH 157 et AH 156 permettant ainsi de limiter la servitude en limite séparative. Ce dévoiement permettra ainsi de maximiser la constructibilité de la parcelle cédée mais également de libérer de toute servitude les deux autres futures cessions. Le plan présentant le futur tracé du réseau figure en annexe (Cf. Annexe n° 5).

Il est donc proposé d'autoriser la constitution d'une servitude permettant à la Commune de traverser cette parcelle pour effectuer tous les travaux nécessaires au dévoiement, à la réparation et à l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Cette servitude sera intégrée dans l'acte notarié de cession.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20221214-021 du 14 décembre 2022 ;

Vu la commission travaux urbanisme en date du 15 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage et de réseaux pour effectuer tous les travaux nécessaires au dévoiement, à la réparation et à l'entretien dudit réseau d'eaux pluvial, avec Monsieur et Madame PONS, futurs propriétaires du terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la constitution d'une servitude de passage et de réseaux pour tous les travaux nécessaires au dévoiement, à la réparation et à l'entretien du réseau d'eaux pluviales ;**
- **d'autoriser que cette servitude soit intégrée dans l'acte notarié ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-008	CESSION DU CENTRE EQUESTRE – REGULARISATION CADASTRALE – RUE DU LAC	
MATIERE	3.2	Domaine et patrimoine – alinéations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par un porteur de projet, GFA des Colibris, situé au 12 boulevard des artisans, 19250 MEYMAC, afin d'acquérir le centre équestre communal situé rue du Lac, dans le but de le transformer en une écurie de propriétaire et de maintenir l'activité poney pour le public. Cette cession représente une opportunité pour continuer le développement sportif autour du Lac de Ponty.

Dans le cadre de cette vente, il n'y a pas de transfert du service existant et donc pas d'obligation de reprise du personnel par l'acquéreur. Aussi, la Commune se doit de reclasser l'ensemble du personnel et de les réaffecter à d'autres missions au sein des services. Chacun d'entre eux a pu rencontrer Monsieur le Maire, le DGS et la DRH pour se voir proposer une réaffectation en fonction de leur grade et des possibilités au sein de la collectivité, en tenant compte de leur appétence. Ce point a été présenté au comité social territorial du 20 février 2023. Compte tenu de la date de vente du centre équestre, les agents devraient être en place sur leur nouveau poste au 01/07/2023.

Ainsi il est proposé de vendre en l'état l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé au présent rapport (Cf. *Annexe n° 6*). Cette surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229.

Considérant l'avis des domaines en date 2 janvier 2023.

Considérant que la Commune n'a pas financé les 26 582 € de travaux qui ont été réalisés pour la carrière.

Considérant qu'au vu de l'âge des bâtiments, des frais de rénovations seront à prévoir. Il est donc proposé à l'Assemblée de vendre en l'état au prix de 100 000 € hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage sont à la charge de la Commune. Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert arrêtera la surface exacte.

La division parcellaire impliquera également d'intégrer au domaine public le chemin piéton le long de la carrière extérieure et les stationnements de véhicules et le chemin piéton situés le long de la rue du Lac devant le bâtiment central.

Vu la commission travaux urbanisme réunie le 15 février 2023.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER indique qu'il y en a deux qui sont gérés en Haute-Corrèze.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont gérés en DSP.

Monsieur CRONNIER pense qu'avec une perte de 200 000 €, il aurait fallu faire quelque chose et peut être le vendre depuis longtemps. Il est d'accord qu'un bâtiment en mauvais état justifie le prix faible mais il regrette l'opacité autour de ce sujet. Il ne trouve pas normal que le club hippique l'apprenne par la rumeur, que le projet leur soit présenté un mois avant, il en est de même pour les usagers car il indique que lui-même l'a appris par un papa dont la fille fait du poney.

La conséquence des pertes qui apparaissent aujourd'hui est de laisser filer un déficit de 200 000 € depuis longtemps. C'est une activité spécifique donc fallait-il se contenter de l'avis des domaines car ils ne sont pas spécialistes en la matière. Quelle est d'ailleurs l'évaluation des domaines ?

Monsieur CRONNIER ne connaît pas le porteur de projets mais certains ont des inquiétudes.

Il a lu dans la presse que l'activité poneys allait être conservée mais que se passera-t-il si celle-ci s'arrête dans 2 ans ? Quel avenir pour le club hippique qui est en plein développement ?

L'inquiétude c'est celle des usagers mais aussi de la majorité qui s'est sentie obligée de faire un article dans la presse.

Monsieur CRONNIER note qu'à partir du moment où ce projet est devenu public, il y a eu d'autres porteurs, et il se demande si la majorité n'est pas en train de se faire endormir par un seul porteur.

Il rajoute que ce site de 3,6 hectares va être vendu 100 000 €, cela représente le capital dû des 2 carrières. Si on met cela de côté, tout le foncier est vendu 0 € symbolique.

Il y a des poneys qui ont été achetés : $6 \times 800 \text{ €} = 4\,800 \text{ €}$ et il y a une rupture conventionnelle prévue pour un agent qui va s'élever à environ 50 000 €. On vend donc à perte.

Monsieur CRONNIER pense que cette délibération devrait être ajournée où qu'il faudrait procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire répond que ce dossier a été bien travaillé et que contrairement à ses propos, Monsieur CRONNIER connaît très bien le nouvel acquéreur. Il rajoute que cette vente est un choix et que quand Monsieur CRONNIER parle de vente à perte : 200 000 € d'économie sur 4 ans, cela représente 800 000 €.

L'avis des domaines a fait une estimation à 150 000 €. Il y a 26 000 € de travaux sur la carrière et 30 000 € sur les bâtiments qui ne seront pas faits par la Commune.

Le Maire a fait le choix de protéger les agents avant tout.

Il précise que l'activité poneys sera notifiée dans l'acte notarié pour une durée de 10 ans.

Les membres de l'opposition demandent le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise que pour un vote à bulletins secret il faut que 1/3 des membres du Conseil l'approuve. Il procède au vote et seul 6 membres le demande. Il sera donc procédé à un vote à main levée.

Monsieur CRONNIER demande quelles sanctions seront appliquées si l'activité poneys n'est pas maintenue.

Monsieur le Maire répond que le notaire et les services juridique sont en train de travailler sur cette question.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant la proposition du GFA des Colibris, situé au 12 boulevard des artisans, 19250 MEYMAC, afin d'acquérir le centre équestre communal situé rue du Lac, dans le but de le transformer en une écurie de propriétaire et de maintenir l'activité poney pour le public

Considérant l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente (et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229.

Vu la commission travaux urbanisme réunie le 15 février 2023.

Considérant que la cession de cette emprise représente une opportunité pour continuer le développement sportif autour du Lac de Ponty ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, décide :

- **de désaffecter et déclasser préalablement les biens du domaine public de la Commune concerné par la cession à savoir l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229 ;**
- **d'autoriser la cession l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229 à l'entreprise GFA des Colibris pour un montant total de 100 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **de demander l'inscription dans l'acte de vente d'une condition de maintien de l'activité poney pour le public pendant une durée de 10 ans**
- **d'autoriser la division, la mise à jour du cadastre par le géomètre et la prise en charge des frais de géomètre par la Commune ;**
- **d'autoriser l'intégration au domaine public des cheminements piétons et des places de stationnement le long de la rue du Lac ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

IX – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DL2030301-009	INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVENUE TURGOT- AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine 400 Volts, d'établir une convention de droit d'usage avec Enedis, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AV n° 0311, lieu-dit Turgot.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus. (Cf. Annexe n° 7)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AV n° 0311, lieu-dit Turgot, avec Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-010	INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE EYBRAIL HAUT- AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique aérienne 400 Volts, d'établir une convention de droit d'usage avec Enedis, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AZ n° 0160, lieu-dit Eybrail Haut.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus. (*Cf. Annexe n° 8*)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section ZA n° 0160, lieu-dit Eybrail Haut, avec Enedis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

X – EDUCATION ET JEUNESSE

Délibération n° DL20230301-011	RYTHMES SCOLAIRES – DELIBERATION POUR DEMANDER LE RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS	
MATIERE	8.1	Domaines de compétences par thèmes - enseignement

RAPPORT

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition de la Commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il rappelle que depuis 2013, année de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a fait le choix d'une organisation de la semaine scolaire sur la base de 4,5 jours, avec des temps d'activités périscolaires de 15 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi, le vendredi étant consacré à des activités récréatives.

Fort de cette expérience, la Ville a souhaité faire un bilan et réinterroger les parents d'élèves via différentes enquêtes et consultations.

Il précise qu'une première consultation a eu lieu en 2019 (les résultats étaient disparates selon les écoles avec toutefois une préférence pour 4,5 jours).

Il rappelle également son introduction du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 où il avait précisé que depuis la sortie de la période COVID, la Ville rencontrait des difficultés croissantes dans l'organisation des temps périscolaires et notamment sur le créneau 15 h 30 – 16 h 30.

Le recrutement de personnel formé et qualifié pour prendre en charge les enfants et encadrer des activités de qualité se fait plus complexe, à cause des petits contrats que cela génère et des emplois du temps très découpés. Rien que pour le mois de janvier 2023 la Ville a dû faire face à 6 départs au niveau du personnel périscolaires.

Monsieur le Maire ajoute que la semaine de 4,5 jours est une organisation très lourde à déployer sur 5 sites au même moment, pour un temps d'activité théorique de 1 heure, mais qui avec l'appel et les différentes sorties de classes se résume dans les faits à environ 40 minutes, et que c'est en ce sens que la majorité a conduit la concertation sur les rythmes scolaires.

Après avoir rencontré les directeurs d'école et le DASEN, une consultation auprès de tous les parents d'élèves a été conduite du 1^{er} au 14 décembre pour avoir leur avis sur ce point.

Sur cette consultation c'est 73 % des parents qui ont répondu avec 70 % d'entre eux qui se sont prononcés pour une organisation scolaire sur 4 jours dès la rentrée prochaine.

Suite à ces résultats, une seconde réunion a eu lieu avec les directeurs d'école qui ont proposé que, lors des conseils d'école soit mis au vote, en plus de l'organisation en termes de jours, une organisation en termes d'horaires et ont soumis les deux organisations suivantes :

- Semaine de 4,5 jours : les lundis, mardis et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30.
- Semaine de 4 jours : les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16h 30.

Il ajoute que dans cette proposition venant des équipes d'enseignants, ils avaient souhaité garder une pause méridienne de 2 heures.

Au vu de cette proposition, les parents d'élèves ont été informés le 17 janvier 2023 par la Ville de cette position, qui serait présentée dans les conseils d'écoles extraordinaires, et ce afin de recueillir les avis de l'ensemble des parents d'élèves en amont des réunions.

Les conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis respectivement les 24, 30 et 31 janvier et 2 février 2023 pour les écoles primaire la Jaloustre, maternelle Gare, maternelle Jean Jaurès et élémentaire Jean Jaurès. Les résultats ont été les suivants : 2 sites pour 4 jours, 2 sites pour 4,5 jours, avec en termes de voix globalisées 53 voix pour les 4 jours et 34 pour les 4.5 jours.

Comme tous les avis comptent et malgré le fait que par site aucune majorité ne se dégage alors que globalement les 4 jours l'emportent, la majorité a souhaité poursuivre la procédure et la commission des affaires scolaires consultée le 13 février dernier a émis un avis positif avec 1 abstention et une voix contre.

Il ajoute enfin que l'organisation de la semaine de 4 jours, permettra de proposer le mercredi, des projets de qualité dans des centres renforcés en termes de capacité d'accueils et que dans le cas d'un maintien à la semaine des 4,5 jours, la Ville ne sera plus en mesure d'assurer les activités périscolaires de 15 h 30 et 16 h 30, mais maintiendra une garderie sur les horaires hors scolaire.

Ainsi, considérant le résultat de la consultation, la position des conseils d'écoles, le résultat global en termes de voix et l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.
- Et dit que dans le cas où Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière, maintient la semaine de 4,5 jours, la Ville organisera la semaine de 4,5 jours telle que : les lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 et qu'en dehors de ces horaires, elle organisera une garderie payante.

Il précise qu'ensuite l'ensemble de ces éléments sera adressé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière.

DEBAT

Madame Françoise TALVARD a une interrogation concernant les horaires dans le cas où la semaine de 4.5 jours serait maintenue, notamment à 9 h 00 le matin.

Madame Sandra DELIBIT indique que la Commune a souhaité suivre la position des directeurs d'école sur ce sujet puisqu'une concertation a eu lieu avec eux en amont. Elle ajoute que ce choix a été fait par 3 directeurs sur 4.

Monsieur le Maire rajoute que cela a été validé en conseil des maîtres.

Monsieur Gilles BARBE précise que les horaires de la semaine de 4,5 jours ont aussi été débattus dans les instances internes.

Madame Françoise TALVARD note que la pause méridienne reste à 2 heures

Madame Sandra DELIBIT lui répond que sur ce point il est important pour les enfants d'avoir le temps de manger sur cette pause et de bien faire une coupure avant de reprendre les apprentissages

Monsieur Pierrick CRONNIER avait compris que la volonté était de maintenir les horaires actuels pour la semaine de 4,5 jours.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit d'une décision des conseils des maîtres et des conseils d'écoles exceptionnels mais il conçoit que ces horaires sont compliqués.

Madame Sandra DELIBIT est d'accord sur ce point, cela fait tard dans la matinée.

Monsieur CRONNIER rajoute que d'après le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, pour appliquer les rythmes scolaires, il faut que le DASEN soit saisi par le Conseil Municipal et la moitié des conseils d'école.

Madame DELIBIT indique que la majorité s'est engagée et qu'elle ira jusqu'au bout de la procédure avec le DASEN, elle a déjà précisé cela en commission et trouve que Monsieur CRONNIER est beaucoup moins loquace en commission où la presse n'est pas présente. Ces questions doivent en effet se poser en commission.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les intérêts des élèves de la Commune d'Ussel ;

Considérant la consultation conduite auprès de tous les parents d'élèves du 1^{er} au 14 décembre 2022 pour avoir leur avis sur les rythmes scolaires, à laquelle 73 % des parents ont répondu avec 70 % d'entre eux qui se sont prononcés pour une organisation scolaire sur 4 jours dès la rentrée prochaine ;

Considérant les avis des conseils d'écoles extraordinaires qui se sont tenus les 24, 30, 31 janvier 2023 et 2 février 2023, et dont les résultats ont été les suivants : 2 sites pour 4 jours, 2 sites pour 4,5 jours, avec en termes de voix globalisées 53 voix pour les 4 jours et 34 pour les 4.5 jours ;

Considérant l'avis positif de la commission des affaires scolaires du 13 février 2023 avec 1 abstention et une voix contre ;

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30 ;

Considérant que si Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière, maintient la semaine de 4,5 jours, la Ville organisera la semaine telle que : les lundi, mardi et jeudi 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 et qu'en dehors de ces horaires, la Ville mettra en place une garderie payante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Françoise TALVARD), 5 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour :

- émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16h30 ; et
- ajoute que si Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul décisionnaire en la matière, maintient la semaine de 4,5 jours, la Ville organisera la semaine de 4,5 jours telle que : les lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi matin de 9 h à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 et qu'en dehors de ces horaires, elle organisera une garderie payante.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

XI – CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL

Délibération n° DL20230301-012	MUSEE DU PAYS D'USSEL – PROJETS « 2023 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS ET A SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LIMOUSIN	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Musée du Pays d'Ussel propose pour l'année 2023 :

- des expositions temporaires,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des ateliers de typographie, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,

- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogage de la bibliothèque (Afi Nanook).

Une partie de ces activités est éligible aux subventions du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC).

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cas échéant le soutien financier de la DRAC et à signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant les projets du Musée du Pays d'Ussel pour l'année 2023 portant sur :

- des expositions temporaires,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des ateliers de typographie, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,
- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogage de la bibliothèque (Afi Nanook).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter le soutien financier le plus élevé possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ;
- signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*02/03/2023
02/03/2023*

XII – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20230301-013	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Animateurs CEE	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 6 février 2023 au 17 février 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 10 avril 2023 au 21 avril 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Educateur des APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 6 février 2023 au 17 février 2023	Surveillant de baignade

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

Animateurs CEE	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 6 février 2023 au 17 février 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 10 avril 2023 au 21 avril 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Educateur des APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 6 février 2023 au 17 février 2023	Surveillant de baignade

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif,
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient,
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-014	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	
MATIERE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L 332-8 2° que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois du niveau de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Aussi, celui-ci propose la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

Mission principale : Gestion du secrétariat du Maire et des élus

Activités :

Diffusion d'informations aux Elus

Gérer l'agenda du Maire en priorisant sa présence en fonction des orientations,
Être l'interface avec les autres organismes dans lequel le Maire exerce des responsabilités pour gérer au mieux son agenda (HCC, CH, CHHU, SAC, EPF, CD...),
Elaborer et tenir à jour le planning des représentations en fonction des manifestations et des réunions,
Remonter les informations concernant les élus au Maire,
Tenir à jour à jour le tableau de présence des élus,
Relayer l'information entre les élus et les services, transmettre les comptes rendus des réunions aux élus,
Rédiger des courriers à la demande des élus à soumettre à validation au Directeur de cabinet,
S'assurer de la diffusion et de la circulation de l'information auprès des personnes concernées.

Tenue des réunions et des agendas

Préparer les dossiers afférents aux réunions, aux rendez-vous et leur logistique (réservation des salles de réunions...),
Gérer les besoins des élus en terme administratif pour leur déplacement ou leur besoin en fourniture pour les élus (agendas, calendriers),
Gérer les réservations de la salle de réunions des élus.

Accueil téléphonique et physique

Apprécier et gérer les urgences et organiser les priorités,
Gérer les appels téléphoniques avec les administrés, les élus et les différents intervenants de la vie municipale,
Recevoir, filtrer renseigner transcrire les messages, réorienter l'interlocuteur dans le but d'apporter une solution,
S'assurer des suites à donner aux différentes communications téléphoniques et aux courriels.

Gestion de différents dossiers

Tenir des tableaux de suivi d'intervention.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :**

Mission principale : Gestion du secrétariat du Maire et des élus

Activités :

Diffusion d'informations aux Elus

Gérer l'agenda du Maire en priorisant sa présence en fonction des orientations,
Être l'interface avec les autres organismes dans lequel le Maire exerce des responsabilités pour gérer au mieux son agenda (HCC, CH, CHHU, SAC, EPF, CD...),
Elaborer et tenir à jour le planning des représentations en fonction des manifestations et des réunions,
Remonter les informations concernant les élus au Maire,
Tenir à jour à jour le tableau de présence des élus,
Relayer l'information entre les élus et les services, transmettre les comptes rendus des réunions aux élus,
Rédiger des courriers à la demande des élus à soumettre à validation au Directeur de cabinet,
S'assurer de la diffusion et de la circulation de l'information auprès des personnes concernées.

Tenue des réunions et des agendas

Préparer les dossiers afférents aux réunions, aux rendez-vous et leur logistique (réservation des salles de réunions...),
Gérer les besoins des élus en terme administratif pour leur déplacement ou leur besoin en fourniture pour les élus (agendas, calendriers),
Gérer les réservations de la salle de réunions des élus.

Accueil téléphonique et physique

Apprécier et gérer les urgences et organiser les priorités,
Gérer les appels téléphoniques avec les administrés, les élus et les différents intervenants de la vie municipale.
Recevoir, filtrer renseigner transcrire les messages, réorienter l'interlocuteur dans le but d'apporter une solution,
S'assurer des suites à donner aux différentes communications téléphoniques et aux courriels.

Gestion de différents dossiers

Tenir des tableaux de suivi d'intervention.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

Délibération n° DL20230301-015	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL	
MATIÈRE	4.1.6	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires et la F.P.T. – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire précisé aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs.

Considérant la hausse du point d'indice de 3.5 % mise en place en 2022 et une GVT (Glissement Vieillesse Technicité) moyenne de 2 %, il y a lieu d'augmenter les tarifs municipaux et de les fixer pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COUT HORAIRE 2023
Technique	Ingénieur Territorial	35,00 €
	Technicien Territorial	32,50 €
	Agent de Maîtrise Territorial	24,00 €
	Adjoint Technique Territorial	21,50 €
Administrative	Attaché Territorial	32,00 €
	Rédacteur Territorial	27,00 €
	Adjoint Administratif Territorial	22,50 €
Animation	Animateur Territorial	26,50 €
	Adjoint d'animation Territorial	20,50 €
Sportive	Educateur des APS	27,50 €
	Puéricultrice territoriale	26,00 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	23,50 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	28,00 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	23,50 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	22,50 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	25,00 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	20,50 €

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2023 des personnels communaux dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la commune d'Ussel,

Considérant le Glissement Vieillesse Technicité moyen et la hausse du point d'indice intervenu en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COUT HORAIRE 2023
Technique	Ingénieur Territorial	35,00 €
	Technicien Territorial	32,50 €
	Agent de Maitrise Territorial	24,00 €
	Adjoint Technique Territorial	21,50 €
Administrative	Attaché Territorial	32,00 €
	Rédacteur Territorial	27,00 €
	Adjoint Administratif Territorial	22,50 €
Animation	Animateur Territorial	26,50 €
	Adjoint d'animation Territorial	20,50 €
Sportive	Educateur des APS	27,50 €
	Puéricultrice territoriale	26,00 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	23,50 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	28,00 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	23,50 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	22,50 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	25,00 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	20,50 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/03/2023

Mis en ligne le

02/03/2023

XIV – QUESTIONS ORALES

XV – QUESTIONS ECRITES

XVI – VŒUX ET MOTIONS

DEBAT

Le Conseil Municipal souhaite ajouter une motion sur les tarifs EDF. Cette motion est identique à celle prise par le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté

Délibération n° DL20230301-016	MOTION POUR LA REGULATION DU TARIF DE L'ENERGIE	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

Les élus de la Commune d'Ussel expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur les finances des collectivités locales. Cela vient se rajouter à des augmentations importantes des dépenses en produits alimentaires et des coûts de construction qui viennent également fragiliser nos budgets.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir le niveau du service public à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. L'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Concernant la crise énergétique, les collectivités subissent des augmentations allant de 30 % à 300 %. Elles ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire insuffisant proposé par le gouvernement. Seulement la moitié des collectivités, celles de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de budget, sont éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, mais leurs communautés de communes ne le sont pas.

Alors que le prix du mégawattheure de l'énergie était de l'ordre de 50 € en 2021, il a pu atteindre 1 000 € sur le marché libre en 2022. Aujourd'hui le coût de production a considérablement baissé, EDF exporte à nouveau mais la spéculation persiste et impose des tarifs inacceptables.

L'Espagne et le Portugal ont montré la voie en régulant le marché de l'énergie. Le gouvernement français peut et doit découpler le prix de l'électricité de celui du gaz, fixer des prix de l'énergie acceptables, remettre en question les modalités de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui favorise la spéculation des traders, des groupes privés au détriment des usagers et des collectivités ou des sociétés.

La proposition de loi visant à renationaliser EDF, votée à l'Assemblée nationale est une bonne nouvelle et ouvre la voie au retour des tarifs réglementés de l'électricité pour les collectivités. Mais elle n'est pas promulguée, ni assurée d'aller au bout des débats parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réclame l'égalité, pour l'ensemble des collectivités territoriales ;
- Demande l'extension du tarif réglementé à toutes les collectivités ;
- Exige que le gouvernement réponde favorablement à ces demandes ;
- Appelle les parlementaires à soutenir leurs demandes.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Reçu en sous-préfecture le 07/03/2023
Mis en ligne le 07/03/2023

XVII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14-12-2022 Dans les services de la Ville (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
19/12/2022	Attaché Territorial	Développement Territorial	Contrat de projet
01/01/2023	Adjoint Territorial d'animation	Maison de l'Enfance	Stage FPT
01/02/2023	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Régie Eau et Assainissement	Mutation FPT
06/02/2023	Attaché de conservation du patrimoine	Musée	CDD art L 332-14
01/03/2023	Adjoint Technique Territorial	Cuisine centrale	Stage FPT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait en Mairie d'Ussel, le 15 mars 2023.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

